

Loi n° 35 - 2017 du 14 août 2017

autorisant la ratification de l'accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Banque d'import-export de Chine portant sur le projet de passage de la télévision de l'analogique au numérique terrestre en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Banque d'import-export de Chine portant sur le projet de passage de la télévision de l'analogique au numérique terrestre en République du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 14 août 2017


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

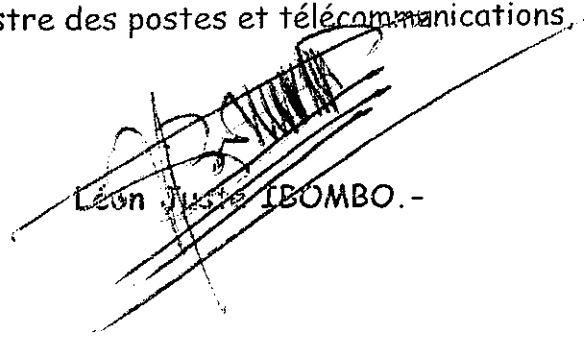
Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget et
du portefeuille public,


Calixte NGANONGO.-

Le ministre des postes et télécommunications,


Léon Juste IBOMBO.-

ACCORD D'EMPRUNT D'ETAT A CONDITIONS FAVORABLES

**PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE LA TELEVISION
NATIONALE DE L'ANALOGIQUE AU NUMERIQUE TERRESTRE**

**CONCLU
ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU
BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

EN QUALITE D'EMPRUNTEUR

ET

LA BANQUE D'IMPORT-EXPORT DE CHINE

EN QUALITE DE PRETEUR

EN DATE DU

Sommaire

ARTICLE 1	DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 2	CONDITIONS ET UTILISATION DE LA FACILITE DE CREDIT.....	6
ARTICLE 3	DECAISSEMENT DE LA FACILITE DE CREDIT.....	7
ARTICLE 4	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL ET PAIEMENT DES INTERETS.....	9
ARTICLE 5	DECLARATIONS ET GARANTIES PAR L'EMPRUNTEUR.....	11
ARTICLE 6	ACCORDS SPECIAUX.....	12
ARTICLE 7	CAS DE DEFAULT.....	15
ARTICLE 8	DIVERS.....	17
ARTICLE 9	CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR.....	20
Annexe 1	23
Annexe 2	26
Annexe 3	28
Annexe 4	29
Annexe 5	30
Annexe 6	32
Annexe 7	35
Annexe 8	37
Annexe 9	38
Annexe 10	39

LE PRESENT ACCORD D'ETAT A CONDITIONS FAVORABLES

(L' "Accord") est conclu le _____ (date)

ENTRE

Le gouvernement de la République du Congo, représenté par le Ministère Congolais de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public (ci-après dénommé l' "Emprunteur") dont le siège est sis au croisement de l'Av. de l'Indépendance et de l'Av. Foch B.P.2083, BRAZZAVILLE ;

ET

LA BANQUE D'IMPORT-EXPORT DE CHINE (ci-après dénommée le "Prêteur") dont le siège est sis au No. 30, Rue Fuxingmennei, Arrondissement Xicheng, Beijing 100031, Chine.

CONSIDÉRANT QUE:

- (A) Le 18 janvier 2017, le gouvernement de la République Populaire de Chine et le gouvernement de la République du Congo ont conclu un Accord Cadre (ci-après dénommée l' "Accord Cadre") entre leurs gouvernements respectifs sur l'octroi par la Chine de prêts d'Etat à intérêts bonifiés au Congo (ci-après dénommée le "Pays de l'Emprunteur").
- (B) L'Emprunteur a demandé au Prêteur de lui octroyer une facilité de crédit à hauteur de Cent soixante et un millions, six cent trente mille Dollars US (161.630.000 \$US) équivalant seulement à Neuf cent quatre-vingt dix-huit millions, huit cent soixante-treize mille quatre cent Renminbi (998.873.400 Yuans) pour des besoins de financement aux termes du Contrat Commercial (tel que défini à l'article 1), et ;
- (C) Le Ministère Congolais de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux ; le Ministère Congolais de la Communication et des Relations avec le Parlement et StarTimes Software Technology Co., Ltd (ci-après dénommé le "Fournisseur chinois"), ont conclu le 15 juillet 2015, le Contrat de Marché portant sur le Projet de passage de la Télévision Nationale de l'Analogique au Numérique Terrestre (ci-après dénommé le "Contrat de marché"), N° TB(CG) 15001, aux fins de la mise en oeuvre du Projet (tel que défini à l'article 1).

(D) Aux fins de l'exécution du travail d'exploitation après la réalisation du Projet, le Groupe StarTimes, le Ministère Congolais de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public ; le Ministère Congolais de la Communications et des Relations avec le Parlement ; le Ministère Congolais de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux ont conclu le 15 juillet 2015, l'Accord de Coopération portant sur le Projet de passage de la Télévision Nationale de l'Analogique au Numérique Terrestre (ci-après dénommé l' "Accord de Coopération).

PAR LES PRÉSENTES, l'Emprunteur et le Prêteur conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Dans la présente Convention, sauf interprétation contraire imposée par le contexte, les expressions suivantes auront le sens ci-après:

- 1.1 "Compte bancaire du Prêteur" désigne la Banque d'Import-Export de Chine.
- 1.2 "Accord" désigne le présent Accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables et ses annexes et tout amendement fait audit accord et ses annexes, le cas échéant, par accord écrit des Parties.
- 1.3 "Période de disponibilité" désigne la période commençant à la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur et se terminant à la date tombant Trente-six (36) mois après, pendant laquelle tous les décaissements sont faits conformément aux dispositions de l'Accord.
- 1.4 "Jour ouvré" désigne un jour au cours duquel les banques ouvrent pour des activités bancaires à Beijing y compris les samedis et les dimanches au cours desquels les banques ouvrent pour des activités tel que voulu par les dispositions provisionnelles chinoises, mais à l'exclusion des festivals et des congés chinois, et des samedis et dimanches n'entrant pas dans le cadre des dispositions provisionnelles susmentionnées.
- 1.5 "Chine" désigne la République Populaire de Chine.
- 1.6 "Commission d'engagement" désigne les frais calculés et payés conformément aux articles 2.2 et 2.7.

1.7 **“Contrat de marché”** désigne le Contrat de Marché portant sur le Projet de passage de la Télévision Nationale Congolaise de l'Analogique au Numérique Terrestre, N° TB(CG) 15001, conclu par et entre le Ministère Congolais de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux ; le Ministère Congolais de la Communication et des Relations avec le Parlement (ci-après dénommés les **“Utilisateurs finaux”**) et StarTimes Software Technology Co., Ltd, le 15 juillet 2015 pour un montant total de Cent soixante et un millions, six cent trente mille Dollars US (161.630.000 \$US), aux fins de l'exécution dudit Projet.

1.8 **“Accord de Coopération”** désigne l'Accord de Coopération portant sur le Projet de passage de la Télévision Nationale Congolaise de l'analogique au numérique terrestre conclu par et entre le Groupe StarTimes, le Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, le Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement ; le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux, le 15 juillet 2015 aux fins de l'exécution dudit Projet ; accord en vertu duquel une Entreprise Commune de Coopération sera créée avec la participation du Pays de l'Emprunteur et de la filiale ou société filiale du Groupe StarTimes.

1.9 **“Décaissement”** désigne les octrois de Facilité de crédit conformément à l'Article 3 du présent Accord.

1.10 **“Utilisateurs finaux”** désigne les propriétaires des biens après la fin du Projet y compris mais sans se limiter au Ministère Congolais de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux ; au Ministère Congolais de la Communication et des Relations avec le Parlement et à d'autres institutions bénéficiaires potentielles, qui en définitive utiliseront les installations.

1.11 **“Cas de défaut”** désigne un cas de défaut ou tout événement ou circonstance spécifiée à l'Article 7.

1.12 **“Compte(s) séquestre(s)”** désigne le(s) compte(s) ouvert(s) tel que stipulé dans l'Accord sur le Compte Séquestre, pour le dépôt des revenus tirés du Projet, qui seront de préférence utilisés pour rembourser au Prêteur le montant total du principal retiré et à recouvrer aux termes du Prêt à conditions favorables, pour rembourser tous les intérêts arrivés à échéance et toute autre somme due par l'Emprunteur conformément aux termes du présent Accord et **“Compte séquestre”** désigne n'importe lequel des comptes susmentionnés.

1.13 **“Accord sur le Compte Séquestre”** désigne le(s) accord(s) conclu(s) entre le Prêteur, l'Emprunteur, les Utilisateur finaux, les institutions bénéficiaires potentielles et la banque désignés du Compte séquestre qui a été reconnue et acceptée par le Prêteur afin de superviser le(s) Compte(s) séquestre(s) où le mécanisme de remboursement a été défini.

- 1.14 **“Facilité de crédit”** a le sens énoncé à l'article 2.1.
- 1.15 **“Date du remboursement final ”** désigne la date à laquelle la Période de maturité expire.
- 1.16 **“Date du premier remboursement”** désigne la date du premier remboursement du principal et des intérêts après la maturité de la Période de grâce.
- 1.17 **“Période de grâce”** désigne la période commençant à la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur et se terminant Soixante (60) mois après ladite date ; période pendant laquelle l’Emprunteur ne paie au Prêteur que les intérêts sans le principal. La Période de grâce comprend la Période de disponibilité.
- 1.18 **“Date de paiement des intérêts”** désigne le 21^e jour de mars et le 21^e jour de septembre de chaque année calendaire et la date du remboursement final ;
- 1.19 **“Notification irrévocable de tirage”** désigne la notification adressée sous la forme prévue à l'Annexe 5 ci-joint.
- 1.20 **“Prêts”** désigne le montant total du principal décaissé et exigible le cas échéant, en vertu de la facilité de crédit.
- 1.21 **“Frais de gérance”** désigne les commissions calculées et payées conformément aux articles 2.2 et 2.6.
- 1.22 **“Période de maturité”** désigne la période commençant à la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur et se terminant à la date tombant Deux cent quarante (240) mois après, comprenant la Période de Grâce et la Période de Remboursement.
- 1.23 **“Notification d’effet de l’Accord de Prêt”** désigne une notification par écrit sous la forme énoncée à l'Annexe 9 ci-joint, dans lequel la date d'effet du présent Accord est précisée.
- 1.24 **“Projet”** désigne le Projet de passage de la Télévision Nationale Congolaise de l'analogique au numérique terrestre.
- 1.25 **“Le Pays de l’Emprunteur”** fait référence au pays où se trouve l’Emprunteur, c'est-à-dire la République du Congo.

1.26 **“Renminbi”** désigne la monnaie légale pour l’instant en République Populaire de Chine.

1.27 **“Date de remboursement du principal et des intérêts”** désigne chaque date de paiement des intérêts et la date du Remboursement final.

1.28 **“Période de remboursement”** désigne la période commençant à la date à laquelle la Période de grâce expire et se terminant à la Date du remboursement final.

1.29 **“Echéancier de remboursement”** désigne l’échéancier prévu à l’annexe 10 ci-joint et sur lequel figurent les dates et montants de remboursement du Prêt.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET UTILISATION DE LA FACILITE DE CREDIT

2.1 Par les présentes, sous réserve des conditions spécifiées dans le présent Accord, le Prêteur convient de mettre à la disposition de l’Emprunteur une facilité de crédit (ci-après dénommée la **“Facilité de crédit”**) d’un montant total en principal de Neuf cent quatre-vingt dix-huit millions, huit cent soixante-treize mille, quatre cent Yuans Renminbi (998.873.400 Yuans).

Tous les tirages et remboursements à propos de la facilité aux termes du présent Accord sont enregistrés en Renminbi. Au cas où les tirages en Dollars US (ou en d’autres devises fortes convertibles acceptées par le Prêteur) sont exigés, le montant en Dollars US doit être acheté en Renminbi, conformément au cours vendeur du Dollar US (ou d’autres devises fortes convertibles acceptées par le Prêteur) contre le Renminbi promulgué par la Banque du Compte du Prêteur à la date où les décaissements susmentionnés sont effectués par le Prêteur et enregistrés en Renminbi. Le principal, les intérêts et d’autres frais exigibles et dûs par l’Emprunteur aux termes du présent Accord peuvent être remboursés ou payés en Dollars US (dans d’autres devises fortes convertibles acceptées par le Prêteur) et enregistrés en Renminbi, conformément au cours acheteur du Dollar US (ou d’autres devises fortes convertibles acceptées par le Prêteur) contre le Renminbi promulgué par la Banque du Compte du Prêteur à la date où ces paiements sont reçus par lui. Le Prêteur ne doit courir aucun risque dans le processus d’opérations de change susmentionné. Par les présentes, l’Emprunteur promet que les montants exigibles et dûs par lui aux termes du présent Accord ne seront pas affectés par un quelconque changement du cours de change entre le Renminbi et toute autre devise ou du cours de change entre d’autres devises autres que le Renminbi.

2.2 Le taux d'intérêt applicable au Prêt est de Deux pour cent (2%) par an. Le taux applicable aux Frais de gérance est de Zéro virgule cinq pour cent (0,5%). Le taux applicable à la Commission d'engagement est de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) par an.

2.3 La Période de maturité de la facilité est de Deux cent quarante (240) mois dont une Période de grâce de soixante (60) mois et une Période de remboursement de Cent quatre-vingt (180) mois.

2.4 Tout le montant de la facilité est utilisé par l'Emprunteur aux seules fins de payer approximativement cent pour cent (100%) du montant du Contrat de marché et n'est pas utilisé pour payer les frais de courtage, d'agence ou commission.

2.5 Les biens, les technologies et services acquis à partir du montant de la facilité de crédit seront achetés de préférence en Chine.

2.6 L'Emprunteur paie une commission de gérance au Prêteur sur le montant total de la facilité de crédit, équivalant à Quatre millions, neuf cent quatre-vingt quatorze mille trois cent soixante-sept Renminbi (4.994.367 Yuans) d'un trait dans un délai de trente (30) jours après l'entrée en vigueur du présent Accord mais en tout cas pas plus tard que la première date du Premier décaissement. Ce montant sera calculé au taux fixé à l'article 2.2. La commission de gérance est versée dans le compte désignée à l'article 4.4.

2.7 Pendant la Période de disponibilité, l'Emprunteur paie tous les six mois une Commission d'engagement au Prêteur, calculé au taux fixé à l'article 2.2 sur le solde non versé et non annulé de la facilité de crédit. La Commission d'engagement court depuis la date (cette date comprise) qui tombe 30 jours après la date à laquelle le présent Accord prend effet et est calculée sur la base du nombre réel de jours écoulés et d'une année de 360 jours. La Commission d'engagement court sur une base quotidienne et est payée en arriérés à chaque Date de paiement des intérêts dans le compte désigné à l'article 4.4.

ARTICLE 3 DECAISSEMENT DE LA FACILITE DE CREDIT

3.1 Le premier décaissement est assujéti à la satisfaction des conditions préalables énoncées à l'annexe 1 ci-joint (ou aux conditions préalables auxquelles le Prêteur a renoncé par écrit).

3.2 Par rapport à chaque décaissement effectué après le premier décaissement, outre la satisfaction des conditions énoncées à l'article 3.1, il est assujéti à la satisfaction des conditions énoncées à l'annexe 2 ci-joint.

3.3 La Période de disponibilité peut être prolongée, pourvu que l'Emprunteur soumette au Prêteur une demande d'extension trente (30) jours avant l'expiration de la Période de disponibilité et que cette demande soit approuvée par le Prêteur. Dans tous les cas, la Période de disponibilité ne dépasse pas la Période de grâce. Toute portion de la facilité de crédit non versée à la fin de la Période de disponibilité ou de son extension, est automatiquement annulée. Avant la fin de la Période de disponibilité, l'Emprunteur ne peut, sans l'accord du Prêteur, annuler tout ou partie de la Facilité de crédit non versée.

3.4 Le Prêteur n'est pas obligé d'effectuer un décaissement aux termes du présent Accord tant qu'il n'a pas reçu les documents énoncés à l'article 3.1 ou 3.2 et tant qu'il n'a pas déterminé, après examen, que l'Emprunteur a satisfait aux conditions préalables au tirage de la Facilité de crédit. Pour celles des conditions auxquelles l'Emprunteur n'a pas satisfait, le Prêteur peut exiger de lui qu'il y remédie dans un délai spécifié. Au cas où l'Emprunteur manque d'y remédier dans une période de temps raisonnable, le Prêteur peut refuser d'effectuer le décaissement.

3.5 En effectuant le décaissement, conformément à la Notification irrévocable de tirage, le Prêteur est, aussitôt réputé avoir accompli son obligation de décaissement aux termes du présent Accord et ce décaissement devient une dette pour l'Emprunteur. L'Emprunteur rembourse au Prêteur le montant du principal versé et à recouvrer aux termes de la facilité de crédit avec les intérêts y afférents arrivés à échéance, conformément au présent Accord.

3.6 Le Prêteur n'a pas l'obligation d'effectuer un autre décaissement aux termes de la Facilité de crédit aux cas où le montant total du décaissement effectué aux termes du présent Accord dépasserait le montant du principal de la Facilité de crédit.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL ET PAIEMENT DES INTERETS

4.1 L'Emprunteur est tenu de rembourser au Prêteur tout le montant du principal tiré et à recouvrer aux termes de la facilité de crédit, tous les intérêts y afférents échus et tout autre montant exigible, conformément aux conditions du présent Accord. La Période de maturité n'est pas prolongée sans l'accord écrit du Prêteur.

4.2 L'Emprunteur paie un intérêt sur le montant du principal touché et échu aux termes du présent Accord, au taux énoncé à l'article 2.2. L'intérêt est calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés et d'une année de 360 jours, y compris le premier jour de la Période d'intérêt au cours duquel il court mais à l'exclusion du dernier, et est payé en arriérés à chaque Date de paiement des intérêts. Au cas où un paiement devant être effectué par l'Emprunteur aux termes des présentes vient à échéance un jour qui n'est pas un jour ouvré, le paiement s'effectue immédiatement le jour ouvré précédent.

4.3 Tout le montant du principal tiré aux termes du présent Accord est remboursé au Prêteur en Trente (30) tranches égales, à chaque Date de remboursement du principal et des intérêts, entre la Période de remboursement et la Date de remboursement, conformément à l'Echéancier de remboursement joint comme Annexe 10 envoyé par le Prêteur à l'Emprunteur après expiration de la Période de disponibilité.

4.4 Les paiements ou remboursements effectués par l'Emprunteur aux termes du présent Accord sont versés dans le compte suivant ou dans tout autre compte désigné, le cas échéant, par le Prêteur à la date de remboursement du principal et des intérêts de chaque année.

Bénéficiaire : Banque d'Import-Export de Chine
Banque: Business Department, Bank of China, Head Office
Compte N°: 778407900258

4.5 Le Prêteur ouvre et tient dans son livre un compte de prêt pour l'Emprunteur intitulé "Le gouvernement de la République du Congo représenté par le Ministère Congolais de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, Compte sur le Projet de passage de la Télévision Nationale de l'Analogique au Numérique Terrestre" (ci-après dénommé le "Compte de l'Emprunteur") pour enregistrer le montant dû ou remboursé ou payé par l'Emprunteur. Le montant de la Facilité de crédit enregistré dans le Compte de l'Emprunteur comme tiré et à recouvrer, est la preuve de son endettement vis-à-vis du Prêteur et qui l'engage en l'absence d'une erreur manifeste. Pour éviter tout doute, rien dans le présent article ne nuit au droit du Prêteur de créditer ou de retenir tout montant reçu, enregistré ou réalisé par lui vers ou dans un compte d'ordre ou impersonnel tel que prévu aux termes du présent Accord ou de l'Accord sur le Compte séquestre.

4.6 L'Emprunteur et le Prêteur tiennent dans leurs livres des comptes exacts de tout décaissement en vertu de la Facilité de crédit et du remboursement du principal et des intérêts aux termes du présent Accord et sont tenus de vérifier ces comptes une fois l'an.

4.7 Si le montant du paiement effectué par l'Emprunteur aux termes des présentes est inférieur au montant total exigible et dû par lui au Prêteur à la date à laquelle le paiement est réellement effectué, il est réputé avoir renoncé au droit qu'il peut avoir pour faire l'affectation y afférentes (et toute affectation faite et/ou indiquée par l'Emprunteur à propos du paiement est sans effet) et sans se référer à l'Emprunteur, le Prêteur peut, sans préavis à l'Emprunteur, imputer le paiement ainsi effectué dans le paiement d'un ou de tous les montants qui sont exigibles ou arriérés pour leur paiement ce jour là dans l'ordre décidé par lui.

4.8 L'Emprunteur peut payer par anticipation le montant du principal tiré et échu aux termes de la Facilité de crédit en informant le Prêteur par un préavis écrit de 30 jours et ce paiement anticipé est assujéti au consentement du Prêteur. Au moment du paiement anticipé, l'Emprunteur est tenu de payer au Prêteur tous les intérêts accumulés sur le principal payé par anticipation en vertu de l'article 4.2, à la date dudit paiement. Tout paiement anticipé effectué en vertu du présent article réduit le montant des tranches de remboursements dans l'ordre inverse de la maturité.

ARTICLE 5 DECLARATIONS ET GARANTIES PAR L'EMPRUNTEUR

Par les présentes, L'Emprunteur déclare et garantit ce qui suit :

5.1 L'Emprunteur est le gouvernement de la République du Congo et représenté par le Ministère congolais de l'Economie, des Finances, du Budget et du Portefeuille Public et jouit du pouvoir, de l'autorisation et du droit d'emprunter au titre de la Facilité de crédit suivant les termes du présent Accord.

5.2 Toutes les autorisations, et toutes les procédures qui sont requis par la législation du pays de l'Emprunteur ont été obtenues et accomplies par lui pour que le présent Accord constitue pour lui des obligations valides et irrévocables, conformément à ses termes y compris toutes les approbations et autorisations des autorités compétentes, et l'exécution des enregistrements et dépôts qui sont requis par la législation de son pays et que toutes ces procédures sont en vigueur.

5.3 A partir de la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur, il constitue une obligation légale, valide et irrévocable pour l'Emprunteur.

5.4 L'Emprunteur n'est pas en situation d'infraction en vertu d'une quelconque loi, ou d'un quelconque accord qui lui est applicable dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter de manière importante ou défavorable sa capacité à satisfaire ses obligations aux termes du présent Accord, et aucun événement n'est survenu aux termes du présent Accord.

5.5 La signature du présent Accord par l'Emprunteur et l'exécution par lui de ses obligations en vertu de l'Accord, constituent des actes commerciaux. Ni l'Emprunteur ni ses actifs ne jouissent d'aucun droit d'immunité pour des raisons de souveraineté ou autrement vis-à-vis d'une sentence arbitrale, action en justice, exécution ou autre procédure judiciaire en rapport avec ses obligations aux termes du présent Accord, selon le cas, dans quelque juridiction que ce soit.

5.6 Toutes les informations fournies par l'Emprunteur au Prêteur sont correctes et exactes sur tous les aspects matériels.

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur que les déclarations et garanties ci-dessus, par référence aux faits et circonstances existant alors, seront authentiques et exactes pendant toute la durée de la Période de maturité. L'Emprunteur reconnaît que le Prêteur a conclu le présent Accord en se basant sur les déclarations et garanties indiquées au présent Article.

ARTICLE 6 ACCORDS SPECIAUX

6.1 L'Emprunteur prend l'engagement devant le Prêteur selon laquelle ses obligations et responsabilités aux termes du présent Accord sont directes, sans conditions et constituent des obligations générales et sont et seront classées au minimum pari passu en droit de paiement et de sécurité vis-à-vis de toutes les autres dettes existantes ou futures non garanties et non subordonnées (à la fois réelles et conditionnelles) de l'Emprunteur. Toute préférence ou priorité accordée par l'Emprunteur à ces dettes est applicable sans délai au présent Accord sans demande préalable du Prêteur.

6.2 L'Emprunteur promet au Prêteur qu'il s'assurera que tous les montants décaissés aux termes du présent Accord soient utilisés aux fins spécifiées aux articles 2.4 et 2.5 et qu'il paiera les intérêts et tout autre montant exigible aux termes des présentes et remboursera le principal, au

Prêteur conformément aux termes des présentes. L'exécution par l'Emprunteur de ses obligations aux termes du présent Accord est sans conditions en toutes circonstances.

6.3 Tous les paiements effectués par l'Emprunteur au Prêteur aux termes du présent Accord sont effectués en totalité sans compensation ou rétention, sont libres et dégagés de tous impôts ou charges et seront réalisés sans aucune déduction ni prélèvement pour ou en raison d'impôts ou de charges quelconques. Au cas où l'Emprunteur serait tenu, par la loi, d'effectuer une déduction ou un prélèvement à partir d'un quelconque paiement effectué en rapport avec la présente Convention, il paiera immédiatement au Prêteur un montant, supplémentaire de manière telle que le Prêteur reçoive immédiatement le montant total qui aurait été reçu aux termes des présentes si aucune déduction ou aucun prélèvement n'avait été effectué.

L'Emprunteur prend l'Engagement devant l'Emprunteur qu'il prendra des mesures immédiates et remplira toutes les conditions nécessaires pour le maintien en vigueur de toutes les approbations, autorisations, tous les enregistrements et dépôts spécifiés à l'article 5.2.

6.4 L'Emprunteur inclura dans chacun de ses budgets annuels, au cours de chaque année fiscale, tous les montants dus et exigibles ou qui doivent arriver à échéance et exigibles par le Prêteur aux termes des présentes. Cependant, tout manquement par l'Emprunteur d'inclure l'allocation correspondante dans son budget ne réduit ou n'affecte en aucune façon ses obligations aux termes de l'Accord de Prêt ou ne doit pas être utilisé comme défense pour avoir manqué d'effectuer un paiement dû aux termes de l'Accord de prêt.

6.5 L'Emprunteur soumet au Prêteur les documents suivants et garantit au Prêteur que les informations contenues dans ces documents sont authentiques et exactes.

6.6

1) L'Emprunteur soumet tous les six mois au Prêteur pendant la Période de maturité, des rapports sur l'évolution réelle et l'état d'exécution du Projet et sur l'utilisation des montants de la facilité de crédit décaissés.

2) L'Emprunteur fournit à n'importe quel moment au Prêteur toute autre information relative à l'exécution du présent Accord raisonnablement requise par lui.

6.7 Le Prêteur a le droit de contrôler et de surveiller l'utilisation des montants de la facilité de crédit et l'exécution du présent Accord. L'Emprunteur facilite ce contrôle et cette surveillance y

compris sans limitation, s'arrange à ce que les autorités compétentes délivrent un visa long terme à entrées multiples (de son pays) à l'agent du Prêteur chargé du prêt.

6.8 Pendant la Période de maturité, l'Emprunteur informe le Prêteur par écrit dans un délai de 30 jours des événements suivants à compter de la date de leur survenance :

- 1) Toute décision matérielle, changement, accident et autres faits significatifs relatifs à ce Projet ou à l'Emprunteur ;
- 2) Tout changement des personnes mandatées et le spécimen de leurs signatures impliquées dans le tirage de la facilité aux termes du présent Accord ;
- 3) Tout changement de l'adresse de communication de l'Emprunteur spécifiée à l'article 8.7 ;
- 4) La survenance d'un Cas de défaut spécifié à l'article 7 ;
- 5) Tout amendement ou supplément significatif au Contrat de marché ;

6.9 L'Emprunteur est tenu d'informer le Prêteur sans délai, dès qu'il est au courant de la survenance d'un cas de défaut ou d'un différend qui peut limiter, restreindre, interférer ou autrement porter atteinte à l'exécution par une Partie de ses obligations aux termes du Contrat de marché, y compris mais sans se limiter au cas de défaut ou au différend en rapport avec :

- 1) L'impôt ; et
- 2) Tout manquement par une Partie d'exécuter à temps ses obligations pertinentes aux termes dudit contrat.

Pour s'assurer de l'exécution du Contrat de marché, l'Emprunteur est tenu de poser rapidement tous ces faits et actes et de faire la coordination avec les parties compétentes pour remédier et limiter l'impact du cas de défaut ou du différend susmentionné.

6.10 L'Emprunteur garantit au Prêteur que tant qu'une somme reste impayée aux termes du présent Accord, il ne s'engagera pas dans des activités qui, de l'avis du Prêteur, auront un effet matériel et porteront atteinte à l'exécution de ses obligations aux termes du présent Accord.

6.11 L'Emprunteur garantit au Prêteur qu'à sa demande, il lui fournira le rapport de fin de Projet dans les six mois qui suivent la fin de celui-ci et les documents et matériels, dans l'intervalle de la période requise par lui pour la post-évaluation du Projet. L'Emprunteur est tenu de garantir l'authenticité, l'exactitude et l'intégrité des documents et matériels fournis.

6.12 L'Emprunteur déclare, garantit que ses obligations aux termes du présent Accord sont indépendantes de ses autres obligations dans les accords signés avec d'autres créanciers (que ce soient officiels, des créanciers du Club de Paris ou d'autres) et que le Prêteur n'exige pas de lui les conditions contenues ou qui pourraient être contenues dans les accords qu'il a conclus avec d'autres créanciers.

6.13 L'Emprunteur garantit que le remboursement du principal et le paiement des intérêts et des commissions aux termes du présent accord sont garantis par l'ouverture d'un (des) Compte(s) Séquestre(s) conformément à l'Accord sur les Comptes Séquestres, qui serait/seraient ouverts et entretenus par les Utilisateurs finaux et supervisés par l'Emprunteur. Le Prêteur a droit au(x) Compte(s) Séquestre(s) et contrôle sa/leur situation.

Le(s) Compte(s) Séquestre(s) devrait/devraient être utilisé(s) pour le dépôt des revenus générés par l'exploitation du projet, la transaction des actifs et les services commerciaux. L'Emprunteur et les Utilisateurs finaux ont l'obligation de garantir un montant dans le(s) Compte(s) Séquestre(s) en vue du remboursement du prêt pendant la période de maturité de celui-ci. Les obligations de l'Emprunteur aux termes du présent Accord ne sont pas diminuées par l'ouverture du (des) Compte(s) Séquestre(s).

En dépit de l'ouverture du (des) Compte(s) Séquestre(s), l'Emprunteur est pleinement responsable du paiement et du remboursement aux termes du présent accord et tout paiement ou remboursement effectué à partir du (des) Compte(s) séquestre(s) n'est considéré que comme moyen auxiliaire de l'Emprunteur d'honorer ses obligations aux termes du présent accord. L'Emprunteur, en outre, s'engage à obtenir que les Utilisateurs finaux maintiennent le solde du (des) Compte(s) séquestre(s) et dans la mesure où il y a une défaillance dans ce sens de la part des utilisateurs finaux, l'Emprunteur se soumet à ces obligations.

Les dispositions détaillées de la majoration du crédit ci-dessus et les garanties seront fixées par l'Emprunteur, le Prêteur et d'autres parties compétentes aux termes de l'Accord sur le Compte Séquestre.

ARTICLE 7 CAS DE DEFAULT

7.1 Chacun des événements et circonstances suivants constitue un cas de défaut de l'Emprunteur:

- 1) le non paiement par l'Emprunteur, pour quelle raison que ce soit, de toute somme échue et due (le principal, les intérêts, la commission d'engagement ou d'autres sommes) conformément aux dispositions des présentes ;
- 2) toute représentation et garantie de la part de l'Emprunteur aux articles 5 et 6 du présent Accord ou tout certificat, document et matière soumis et délivrés par lui en vertu du présent Accord qui se sont révélés incorrects ou inexacts tout;
- 3) le défaut pour l'Emprunteur d'exécuter ponctuellement ses obligations ou viole ses engagements aux termes du présent Accord et ne remédie pas au défaut à la satisfaction du Prêteur dans un délai de trente (30) jours après réception de la notification par écrit du Prêteur lui demandant de le faire;
- 4) tout autre cas constituant un défaut de l'Emprunteur en rapport avec un autre accord relatif à l'emprunt d'argent ou toute garantie entre lui et d'autres banques ou institutions financières;
- 5) des changements significatifs survenus à propos du Projet ou de l'Emprunteur, qui, selon le Prêteur, peuvent avoir des effets défavorables dans la capacité de l'Emprunteur à exécuter ses obligations aux termes du présent Accord ;
- 6) l'Emprunteur cesse ou suspend tous paiements aux créanciers en général ;
- 7) la survenance de changements dans les lois ou politiques gouvernementales du pays de l'Emprunteur, qui rendent impossible l'exécution par l'Emprunteur de ses obligations aux termes du présent Accord.
- 8) la non exécution par l'Emprunteur de ses obligations tel que stipulé à l'article 6.13 ;
- 9) La survenance d'un cas qui constitue un défaut des Utilisateurs finaux, du Propriétaire du Projet, des institutions bénéficiaires potentielles ou de l'Emprunteur constitue un défaut en rapport avec l'Accord sur le Compte Séquestre.

7.2 En cas de survenance d'un des cas de défaut susmentionnés, le Prêteur peut par notification écrite à l'Emprunteur, mettre fin au décaissement de la facilité de crédit et/ou déclarer tout le principal et les intérêts cumulés ainsi que toutes les autres sommes dues aux termes des présentes, immédiatement exigibles et payables par l'Emprunteur sans autre

demande, notification ou autre formalité juridique de quelque sorte que ce soit.

7.3 En cas de changement intervenu dans les lois ou politiques gouvernementales soit dans le pays du Prêteur soit dans celui de l'Emprunteur, mettant soit le Prêteur soit l'Emprunteur dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations aux termes du présent Accord, le Prêteur peut, par notification écrite à l'Emprunteur, mettre fin au décaissement de la facilité de crédit et/ou déclarer tout le principal et les intérêts cumulés ainsi que toutes les autres sommes dues aux termes des présentes, immédiatement exigibles et payables par l'Emprunteur sans autre demande, notification ou autre formalité juridique de quelque sorte que ce soit.

ARTICLE 8 DIVERS

8.1 L'Emprunteur, irrévocablement renonce à tout droit d'immunité souveraine ou autrement pour lui-même ou ses biens à propos d'une quelconque procédure arbitrale, conformément à l'article 8.5 des présentes ou de l'exécution d'une sentence arbitrale conformément aux présentes.

8.2 Sans l'accord préalable écrit du Prêteur, l'Emprunteur ne peut d'aucune façon céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations aux termes des présentes à un tiers. Le Prêteur a le droit de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits, intérêts et obligations aux termes des présentes à un tiers avec notification à l'Emprunteur. L'Emprunteur signe tous les documents et pose les actes et fait les choses nécessaires que le Prêteur peut raisonnablement requérir aux fins de parfaire et exécuter cette cession ou ce transfert, pourvu que les coûts encourus par l'Emprunteur à ce propos soient supportés par le Prêteur.

8.3 Le présent Accord est juridiquement indépendant du Contrat de marché pertinent. Toute revendication ou différend en rapport avec le Contrat de marché n'aura aucun effet sur les obligations de l'Emprunteur aux termes du présent Accord.

8.4 Le présent Accord et les droits et obligations des Parties aux présentes sont régis et interprétés selon la législation chinoise.

8.5 Tout différend en rapport avec le présent Accord sera résolu au moyen des consultations à l'amiable. Au cas où les Parties n'aboutissent à aucun règlement, chacune d'elles a le droit de soumettre le différend à la Commission Internationale d'Arbitrage Economique et Commerciale de Chine (CIETAC) pour arbitrage. L'arbitrage se déroule conformément aux règles d'arbitrage

de la CIETAC en vigueur en ce moment. La sentence arbitrale est finale et engage les deux Parties. L'arbitrage se tient à Beijing.

8.6 L'Emprunteur désigne de façon irrévocable l'Ambassade de la République du Congo en Chine sise 7 Dong Jie, Sanlitun, Beijing, Chine en qualité d'agent mandaté pour recevoir à son nom, tout acte de procédure, citation, ordonnance, jugement ou autre notification de procédure judiciaire en Chine et dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, l'agent concerné nommé ci-dessus (ou son successeur) ne serait plus l'agent de l'Emprunteur aux fins de réceptionner les documents juridiques tel qu'indiqué ci-dessus, l'Emprunteur nommera promptement un successeur à la satisfaction du Prêteur. L'Emprunteur convient que ces documents juridiques lui soient signifiés s'ils le sont à travers l'agent compétent mandaté pour le service susmentionné, à son adresse en Chine, que cet agent notifie ou non l'Emprunteur d'un tel acte de procédure, citation, ordonnance, jugement ou autre notification de procédure judiciaire.

8.7 L'Emprunteur est tenu de garder strictement confidentiels tous les termes et types de frais du présent Accord ou y relatifs. Sans l'accord préalable par écrit du Prêteur, l'Emprunteur n'a pas le droit de révéler les informations du présent Accord ou y relatives à une tierce partie, sauf si la loi applicable l'exige.

8.8 Toutes les notifications ou autres documents relatifs au présent Accord sont par écrit et sont livrées ou envoyées soit personnellement soit par poste ou par facsimilé aux adresses ou numéros de fax respectifs suivants, des deux Parties. Au cas où l'adresse ou le numéro de fax d'une des Parties aux présentes a changé, cette Partie en informe immédiatement l'autre de la manière fixée dans le présent Accord :

Au Prêteur:

La Banque d'Import-Export de Chine
No. 30, Av. Fu Xing Men Nei, Xi Cheng District, Beijing 100031
People's Republic of China
Fax: 8610 83579677
Telephone: 8610 83579666
Contact: Mme WEN Jing

A l'Emprunteur: Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et
du Portefeuille Public de la République du Congo

Croisement Av. de l'Indépendance/Av. Foch, B.P.2083
BRAZZAVILLE.

Fax.:

Téléphone:

Contact:

Toute notification ou tout document adressé à la partie compétente aux termes du présent Accord est réputé avoir été dûment livré :

- 1) s'il a été livré personnellement : au moment de la livraison,
- 2) s'il a été envoyé par poste : 15 jours après le postage (à l'exclusion des samedis, dimanches et des congés légaux),
- 3) s'il a été envoyé par facsimilé, au moment où la notification ou le document est expédié par fax.

8.9 Le présent Accord est rédigé en anglais. Les notes et d'autres documents écrits échangés entre l'Emprunteur et le Prêteur aux termes du présent Accord sont rédigés en anglais.

8.10 Sauf disposition contraire, aucun manquement ou retard de la part du Prêteur dans l'exercice de ses droits, pouvoirs ou privilèges aux termes du présent Accord ne compromet ces droits, ses pouvoirs ou privilèges ou n'est une renonciation à ceux-ci, tout comme aucun exercice partiel de ses droits, pouvoirs ou privilèges n'interdit leur exercice ou l'exercice de toute autre droit, pouvoir ou privilège.

8.11 Les annexes au présent Accord font partie intégrante de l'Accord et ont le même effet juridique que celui-ci.

8.12 Les questions non couvertes par le présent Accord sont réglées au moyen des consultations à l'amiable et de la signature des accords supplémentaires entre l'Emprunteur et le Prêteur.

ARTICLE 9. CONDITIONS D'ENTRE EN VIGUEUR

9.1 Le présent Accord entre en vigueur une fois satisfaites les conditions suivantes :

- 1) Le présent Accord a été dûment signé par le Prêteur et l'Emprunteur ;

- 2) Le Prêteur a reçu les copies de l'approbation délivrée par les autorités compétentes du pays de l'Emprunteur approuvant l'emprunt effectué par l'Emprunteur aux termes des présentes ;
- 3) Les copies du Contrat de marché supplémentaire acceptables par le Prêteur, dûment signées par le Parties aux présentes et qui ont pris effet.

9.2 La date d'entrée en vigueur du présent Accord est la date spécifiée dans la Notification de prise d'effet de l'Accord de Prêt envoyée à l'Emprunteur par le Prêteur après que toutes les conditions préalables de sont entrée en vigueur aient été totalement satisfaites.

9.3 Au cas où le présent Accord n'entre pas en vigueur dans un délai d'un an après sa signature par les Parties, le Prêteur a le droit de réévaluer les conditions de la mise en œuvre du Projet et d'utilisation de la Facilité de crédit pour déterminer s'il faut poursuivre ou non l'exécution de l'Accord.

9.4 Le présent Accord est rédigé en deux exemplaires, les deux ayant le même effet.

EN FOI DE QUOI, les deux Parties, par l'intermédiaire de leurs représentants dûment mandatés, ont signé le présent Accord, à la date indiquée au début de l'Accord.

Signé par : (signature) _____
 Nom : (caractères d'imprimerie) _____
 Titre : _____

Signé par : (signature) _____
 Nom : (caractères d'imprimerie) _____
 Titre : _____

au nom de
 _____ (l'Emprunteur)

au nom de
 la Banque d'Import-Export de Chine

Annexes :

1. Conditions préalables au premier décaissement
2. Conditions préalables à chaque tirage après le Premier tirage
3. Délégation de pouvoir (pour la signature)
4. Délégation de pouvoir (pour le tirage)
5. Formulaire de Notification irrévocable de tirage
6. Formulaire de l'Avis juridique
7. Délégation irrévocable de pouvoir de l'Agent de procédures de l'Emprunteur
8. Lettre de confirmation
9. Formulaire de Notification de prise d'effet e l'Accord de Prêt
10. Formulaire de l'Echéancier de remboursement

TITRE



Le 17/07/2012, l'agent de procédures de l'Emprunteur a été désigné par le Comité de gestion de l'Emprunteur pour représenter l'Emprunteur auprès de la Banque d'investissement internationale.

Annexe 1

Conditions préalables au premier décaissement

A la demande de l'Emprunteur au Prêteur pour effectuer le premier décaissement, le Prêteur n'est pas obligé d'effectuer celui-ci tant que l'Emprunteur n'a pas rempli les conditions suivantes et que le Prêteur les ait reçues et en est satisfait :

- 1) Les copies certifiées conformes du présent Accord dûment signées respectivement par les Parties aux présentes et qui ont pris effet.
- 2) Les copies certifiées conformes du Contrat de marché et d'autres documents appropriés à ce propos et acceptables par le Prêteur et dûment signés par toutes Parties aux présentes et qui ont pris effet.
- 3) Les copies certifiées conformes des principaux contrats de sous-traitance signés par l'Entrepreneur et les Sous-traitants qualifiés.
- 4) Echancier de tirage soumis par l'Emprunteur, reconnu et accepté par le Prêteur.
- 5) Les copies certifiées conformes de l'Accord Additionnel de Coopération du Projet acceptables par le Prêteur et signées par et entre les Parties.
- 6) L'Entreprise Commune de Coopération constituée en société et son capital injecté par les Parties compétentes.
- 7) Les documents délivrés par les autorités compétentes du pays de l'Emprunteur prouvant que l'institution de contrôle du Projet a été désignée et le fonds approprié de supervision constitué.
- 8) L'autorisation de l'Emprunteur par laquelle il autorise un ou plusieurs représentants à signer le présent Accord, la Notification irrévocable de tirage et tout autre document en rapport avec le présent Accord et le spécimen de la signature de ces représentants mandatés.
- 9) Les copies certifiées conformes de tout document ou des documents qui pourraient prouver que l'Emprunteur a, en vertu des articles 2.6 et 2.7, verser au Prêteur les Frais de gérance et la Commission d'engagement payables aux termes des présentes.
- 10) Un original de la notification irrévocable de tirage sous la forme énoncée à l'annexe 5 ci-joint, dûment signé par le Signataire mandaté de l'Emprunteur et portant le cachet officiel de celui-ci, et envoyé par courrier ou SWIFT certifié pas plus tard que le quinzième (15^e) jour ouvré précédant la date à laquelle le tirage est prévu. La notification irrévocable de tirage autorise le Prêteur à verser le montant approprié dans le compte désigné de l'Emprunteur et ce tirage est tenu d'être en conformité avec les dispositions

du Contrat de marché.

- 11) L'avis juridique sous la forme et la substance énoncées à l'annexe 6 et sous toute autre forme et substance autrement approuvées par écrit par le Prêteur, délivré par le Ministère de la Justice ou toute autre institution gouvernementale du Pays de l'Emprunteur ayant les mêmes pouvoirs à propos des transactions envisagées aux termes des présentes.
- 12) La délégation de pouvoir irrévocable à l'agent de procédure par l'Emprunteur nommé à l'article 8.6, sous la forme énoncée à l'annexe 7 ou sous la forme et la substance autrement approuvées par écrit par le Prêteur, et la confirmation de l'acceptation de la nomination par ledit agent de procédure sous la forme de l'annexe 8 ou sous la forme et la substance autrement approuvées par écrit par le Prêteur.
- 13) Les copies certifiées conforme de l'Accord sur le Compte séquestre, acceptables par le Prêteur et dûment signées par les Parties compétentes et qui ont pris effet.
- 14) Le(s) document(s) prouvant que le(s) compte(s) séquestre(s) a (ont) été créé(s) et ouvert(s) tel que stipulé dans l'Accord sur le compte séquestre.
- 15) Le Certificat Exceptionnel d'Entreprise de CATV Construction a été obtenu par le Fournisseur chinois.
- 16) D'autres documents ou conditions relatives aux transactions aux termes du présent Accord que le Prêteur peut raisonnablement requérir.

Au cas où l'Emprunteur ne remplit pas ces conditions dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur du présent Accord, le Prêteur a le droit de réévaluer les conditions de mise en œuvre du Projet et d'utilisation des installations pour décider de l'exécution ou non de l'Accord.



Борис Ефимович
Григорьевич
Степанович
Иванович

Annexe 2

Conditions préalables à chaque tirage après le Premier tirage

Pour chaque décaissement effectué après le premier tirage aux termes des présentes, le Prêteur n'est pas tenu d'octroyer un décaissement tant que toutes les conditions préalables énoncées à l'annexe 1 ci-joint n'ont pas été satisfaites, et que l'Emprunteur n'a pas rempli les conditions suivantes, et que le Prêteur n'a pas reçu les documents suivants jugés par lui satisfaisants :

- 1) Un original de la Notification irrévocable de tirage sous la forme énoncée à l'annexe 5 ci-joint, dûment signée par le signataire mandaté de l'Emprunteur et envoyée par courrier pas plus tard que le quinzième (15^e) jour ouvré précédant la date à laquelle le tirage est prévu. La notification irrévocable de tirage autorise le Prêteur à verser le montant approprié dans le compte désigné de l'Emprunteur et ce tirage est tenu d'être en conformité avec les dispositions du Contrat de marché.
- 2) Aucun Cas de défaut n'a eu lieu (ou n'aura probablement pas lieu à la suite du tirage effectué) aux termes du présent Accord.
- 3) Toutes les déclarations, garanties et engagements de la part de l'Emprunteur aux termes des présentes sont tenus d'être exacts et corrects à la date à laquelle le tirage est prévu en ce qui concerne les faits et circonstances subsistant alors.
- 4) L'Emprunteur a payé les intérêts exigibles et payables aux termes du présent Accord, en vertu de l'article 4.
- 5) L'Emprunteur a versé la Commission d'engagement exigible et dû aux termes du présent Accord, en vertu de l'article 2.7.
- 6) L'Entreprise de Commune de Coopération a obtenu la/les licence(s) nécessaire(s) d'exploitation de la part des autorités compétentes du pays de l'Emprunteur avant le décaissement du dernier quart du montant total de la Facilité de crédit.
- 7) La facilité de crédit aux termes des présentes n'a pas été résiliée.
- 8) D'autres documents et conditions que le Prêteur peut raisonnablement requérir.

Annexe 3

Délégation de pouvoir (pour la signature de l'Accord)

Je soussigné, _____ (Nom du Mandant), _____ (Titre du Mandant),
du _____ (ci-après dénommée "Institution").

Confirme que j'ai les pleins droits et pouvoirs de signer l'Accord d'Emprunt d'Etat à Conditions Favorables portant sur le Projet de _____ (N° _____), en date du _____ (ci-après dénommé l'"Accord") au nom de l'Institution. Cependant, au cas où je ne suis pas disponible au moment il faut signer l'Accord, j'autorise M. _____ (ci-après dénommé le "Signataire mandaté"), _____ (Titre du Signataire mandaté) de l'Institution, à signer l'Accord et d'autres notifications et documents y afférents, au nom de l'Institution.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

Spécimen de la signature du Signataire mandaté :

Nom : _____

Titre : _____



RECEVU
LE 10/05/2011
PAR
M. _____

Annexe 4
Délégation de pouvoir (pour le tirage)

Je soussigné, _____ (Nom du Mandant), _____ (Titre du Mandant),
du _____ (ci-après dénommée "Institution". Je confirme que j'ai les pleins
droits et pouvoirs d'effectuer des tirages, conformément aux termes de l'Accord d'Emprunt
d'Etat à Conditions Favorables portant sur le Projet de _____ (N°
_____, en date du _____ (ci-après dénommé l'"Accord"), au nom de
l'Institution. Cependant, au cas où je ne suis pas disponible au moment il faut effectuer un tirage,
j'autorise M. _____ (ci-après dénommé le "Signataire mandaté"),
_____ (Titre du Signataire mandaté) de l'Institution, à l'effectuer en vertu de
l'Accord, à signer des documents et à gérer d'autres questions y afférentes, au nom de
l'Institution.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

Spécimen de la signature du Signataire mandaté :

Nom : _____

Titre : _____



BANK OF ALGERIA
ALGERIA

Annexe 5
FORMULAIRE DE NOTIFICATION IRREVOCABLE DE TIRAGE
(PAR LIVRAISON EXPRESSE OU SWIFT TESTE)

Expéditeur: _____ (l'Emprunteur)
A l'attention de : Au Département des Prêts à Conditions Favorables
Banque d'Import-Export de Chine
No. 30, Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing 100031
République Populaire de Chine

N° de série : _____
Date: _____

Monsieur ou Madame,

En vertu de l'Article 3 de l'Accord d'Emprunt d'Etat à Conditions Favorables portant sur le
Projet sur _____ (N° _____, en date du _____ (ci-après
dénommé l'"Accord") conclu entre _____ (l'"Emprunteur") et la
Banque d'Import-Export de Chine (le "Prêteur"), nous vous instruisons et vous autorisons à
effectuer un paiement ainsi qu'il suit:

Montant: _____ (Devise: RMB)
En toutes lettres: _____ (Devise: RMB)
_____ (Veuillez remplir "Payer en _____ (devise étrangère)" au
cas où un tirage en devise étrangère approuvée par le
Prêteur est requis)

Bénéficiaire: _____
Banque: _____
Numéro du compte: _____
Date de paiement: _____

Ce paiement vise le Contrat (No. du Contrat : _____) et la facture (N° de la
facture : _____), pour le paiement de _____ (but).

Nous vous autorisons à débiter le compte mentionné à l'article 4.5 de l'Accord avec le
montant de paiement en Renminbi en vertu de l'article 2.1 du présent Accord, le montant de ce D
décaissement doit être versé directement dans le compte susmentionné du bénéficiaire.

Nous confirmons que votre paiement susmentionné constitue un tirage effectué par nous aux
termes de l'Accord en vertu de la présente Notification irrévocable de tirage et le montant ainsi
versé constitue sur le champ pour nous une dette vis-à-vis de vous. Nous sommes tenus de

rembourser cette dette et les intérêts y afférents conformément aux termes de l'Accord.

Nous confirmons également que toutes les déclarations et les garanties faites par nous dans articles 5 et 6 du présent Accord restent authentiques et exactes à la date de la présente Notification irrévocable de tirage et qu'aucun Cas de défaillance évoqué à l'article 7 de l'Accord ne s'est produit ni n'existe.

Les termes n'ayant aucune définition contraire, utilisés dans les présentes, ont le sens qui leur est donné dans l'Accord.

_____ (Nom complet de l'Emprunteur)

Annexe 6
Formulaire de l'Avis juridique

A l'attention de : La Banque d'Import-Export de Chine

Date: _____

Messieurs,

Concernant : L'Accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables portant sur le Projet de _____ (No. _____)

Nous sommes le Ministère de la Justice Procureur Général Cabinet juridique _____, qualifié et autorisé à émettre le présent avis juridique à propos de l'Accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables portant sur le Projet de _____ (No. _____ en date du _____, (l'"Accord" conclu entre la Banque d'Import-Export de Chine en qualité de Prêteur (le "Prêteur" et _____ en qualité (d'"Emprunteur").

Aux fins du présent avis juridique, nous avons examiné les documents suivants :

- 1) L'Accord de prêt dûment exécuté ;
- 2) Les lois et règlements et d'autres documents, certificats, archives et instruments réputés nécessaires et appropriés pour rendre les avis ci-après énoncés.

Le présent avis juridique est donné sur la base de la législation de _____ en vigueur à la date des présentes.

En nous basant sur ce qui précède, nous sommes d'avis que :

1. L'Emprunteur est une institution établie et existant en vertu des lois de _____, et qui jouit du pouvoir, de l'autorisation et du droit d'assumer les responsabilités civiles avec ses actifs.
2. L'Emprunteur jouit de tout le pouvoir, l'autorisation et le droit de s'engager et d'assumer ses obligations aux termes de l'Accord de Prêt et a pris toutes les mesures nécessaires pour

autoriser la signature, la délivrance et l'exécution de l'Accord et _____ de l'Emprunteur a été autorisé et a le pouvoir de signer l'Accord au nom de l'Emprunteur.

3. L'Accord de Prêt a été dûment signé par l'Emprunteur et constitue une obligation légale, valide et solidaire de l'Emprunteur, exécutoire conformément à ses conditions.
4. La signature, la délivrance et l'exécution par l'Emprunteur de l'Accord de Prêt ne violent ou n'entrent en contradiction ou ne portent atteinte à aucune loi ou réglementation de _____.
5. Toutes les autorisations, approbations d'une quelconque autorité de _____, requises par l'Emprunteur pour la signature, la délivrance et l'exécution de l'Accord de Prêt ont été obtenues et ont plein effet y compris le paiement en devises étrangères en vertu de l'Accord, et faire de l'Accord une preuve recevable dans les tribunaux de _____.
6. Aucun frais d'enregistrement ou taxe similaire n'est exigible en _____ par l'Emprunteur et le Prêteur à propos de l'Accord de Prêt sauf que le droit de timbre est exigible pour l'Emprunteur et le Prêteur au taux actuellement applicable de _____ %, et sommes satisfait du fait que le droit de timbre exigible en vertu de l'Accord de Prêt a été payé en totalité. Aucune retenue ne serait faite à propos d'un paiement à effectuer par l'Emprunteur au profit du Prêteur en vertu de l'Accord de Prêt.
7. La signature et l'exécution du Contrat de marché sont assujetties aux prélèvements et exemptions d'impôts en vertu de la législation de _____, et toutes les procédures de demande et d'approbation de ces prélèvements et exemptions ont été respectées.
8. La signature et l'exécution de l'Accord de Prêt par l'Emprunteur constitue des actes commerciaux, et la déclaration selon laquelle l'Emprunteur n'a aucun droit d'immunité à propos d'une action en justice ou de l'exécution d'une sentence arbitrale ou d'une décision d'un tribunal pour des raisons de souveraineté ou autrement est valide et lie irrévocablement l'Emprunteur.
9. Les obligations de l'Emprunteur de payer aux termes de l'Accord de Prêt sont classées tout au moins « pari passu », vis-à-vis de toutes ses autres dettes non garanties et non

subordonnées de l'Emprunteur à l'exception de celles qui sont obligatoirement préférées par exécution du droit de _____.

10. Le choix du droit chinois en tant que droit devant régir l'Accord de Prêt est valide. La soumission par l'Emprunteur d'un différend résultant de l'Accord de Prêt ou la concernant, à la juridiction non exclusive des tribunaux de Chine à la Commission Internationale d'Arbitrage Economique et Commercial de Chine pour arbitrage aux termes de l'Accord de Prêt ne constitue pas une contravention à la loi de _____. La nomination par l'Emprunteur d'un Agent de procédure en Chine ne viole aucune disposition de la loi ou de la réglementation de _____.
11. Le Prêteur n'est et ne sera réputé être résident, avoir son domicile ou un établissement en _____ uniquement en raison de la signature, la délivrance et/ou l'exécution de l'Accord de Prêt.
12. Le présent avis juridique se limite strictement aux questions spécifiées dans les présentes et vous uniquement pouvez y compter à propos de l'Accord. Vous ne pouvez y compter pour d'autres fins et ne peut être divulgué à d'autres personnes sans notre consentement.

Veillez agréer Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

VUS 18/11/11



15/11/11
11/11/11
11/11/11
11/11/11

Annexe 7
Délégation de pouvoir irrévocable
(Nomination de l'agent de procédure de l'Emprunteur)

Date: _____

Messieurs,

Considérant l'Accord d'emprunt d'Etat à conditions favorables portant sur le Projet de _____ (No. _____, en date _____, ci-après dénommé "l'Accord"), nous vous désignons, aux termes de celui-ci, comme notre agent aux seules fins de recevoir pour nous et à notre nom le service de tous les documents juridiques signifiés par les tribunaux chinois la Commission Internationale d'Arbitrage Economique et Commercial de Chine par rapport à toute action en justice ou poursuite judiciaire résultant ou relative à l'Accord. Nous confirmons que nous vous fournirons le plus tôt possible une copie certifiée conforme de l'Accord et tous les documents appropriés y relatifs. Nous confirmons également que vos obligations en qualité d'agent se limitent à celles énoncées aux alinéas ci-dessous et que tout autre service ne se fera que sur notre demande spéciale et sous réserve de votre accord et les charges applicables seront conformes à votre pratique habituelle. Vos obligations sont les suivantes:

1) Nous faire parvenir immédiatement par courrier aérien recommandé ou express prépayé à l'adresse indiquée ou par tout autre moyen expéditif jugé opportun, l'original ou la copie de tout avis d'arbitrage que vous aurez reçu :

A l'attention de:

Tél:

ou à toute autre adresse que nous pouvons, le cas échéant, vous notifier par courrier aérien recommandé ou express prépayé portant la référence "à l'attention de la personne chargée du Service Procédure/Objet : Service Procédure",

2) Exécuter les missions d'agent de procédure en vertu de l'Accord.

Nous vous saurons gré de signifier votre acceptation de cette nomination en signant le formulaire de confirmation figurant dans le double de la présente lettre et de nous la retourner ou de la retourner à toute autre personne que nous pouvons indiquer.

Veillez agréer Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom:

Titre:



Faint, illegible text, possibly a signature or a stamp, located in the lower center of the page.

Annexe 8
Lettre de confirmation

A l'attention de:

(nom de l'Emprunteur)

Date : _____

Nous Accusons réception de la lettre en date du _____ en provenance de _____ (l'Emprunteur), celle-ci étant une copie conforme, et acceptons notre nomination aux termes de celle-ci pour recevoir au nom de _____ (l'Emprunteur)

Le service des documents judiciaires signifiés par les tribunaux chinois la Commission Internationale d'Arbitrage Economique et Commercial de Chine dans toute action en justice ou poursuite judiciaire résultant ou relative à l'Accord dont il est fait allusion dans ladite lettre.

Veillez agréer Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom:

Titre:

Annexe 9
Formulaire de Notification d'effet de l'Accord de Prêt

Expéditeur : Banque d'Import-Export de Chine
N° 30, Fuxingmenni Street, Xicheng District, Beijing 100031.
République Populaire de Chine

A l'attention de: _____ (l'Emprunteur)
Date: _____

Messieurs

En vertu de l'article 9 de l'Accord d'Emprunt d'Etat à Conditions Favorables portant sur le
Projet de _____ (N° _____), ci-après dénommé "l'Accord", en
date du _____ conclu entre _____ (l'"Emprunteur") et la Banque
d'Import-Export de Chine ("le Prêteur"), nous confirmons par les présentes que :

- a) Toutes les conditions énoncées à l'article 9.1 de l'Accord ont été satisfaites ;
- b) L'Accord prend effet à la date et à compter de la date des présentes.

La Banque d'Import-Export de Chine

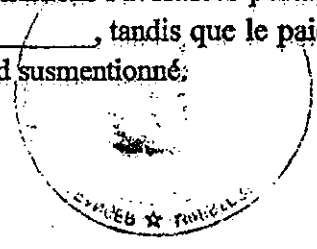
(Signature de la Signataire mandaté)

Annexe 10

Concernant l'Accord d'Emprunt d'Etat à Conditions Favorables portant sur le Projet _____
(N° _____) en date du _____

Nombre de tranches	Date d'échéance	Montant en Renminbi
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
Total		

Note : Le montant figurant dans ce tableau ne se réfère qu'au remboursement du Principal du Prêt aux termes de l'Accord d'Emprunt d'Etat à Conditions Favorables portant sur le Projet de _____ (N° _____) en date du _____, tandis que le paiement des intérêts exigibles s'effectue en vertu de l'article 4 de l'Accord susmentionné;



REPUBLIQUE POPULAIRE CHINOISE
 MINISTRE DES FINANCES

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2017) 06 TOTAL NO. (611)

GOVERNMENT CONCESSIONAL LOAN AGREEMENT

**ON CONGO TRANSFORMATION OF NATIONAL
ANALOG TV INTO TERRESTRIAL DIGITAL TV
PROJECT**

BETWEEN

**THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CONGO
REPRESENTED BY THE MINISTRY OF FINANCE, BUDGET AND
PUBLIC PORTPOLIO OF CONGO**

AS BORROWER

AND

THE EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA

AS LENDER

DATED. 20 MAI 2017

Jr

W

Contents

ARTICLE 1 DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 2 CONDITIONS AND UTILIZATION OF THE FACILITY	6
ARTICLE 3 DRAWDOWN OF THE FACILITY.....	7
ARTICLE 4 REPAYMENT OF PRINCIPAL AND PAYMENT OF INTEREST	9
ARTICLE 5 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES BY THE BORROWER	11
ARTICLE 6 SPECIAL COVENANTS	12
ARTICLE 7 EVENTS OF DEFAULT.....	15
ARTICLE 8 MISCELLANEOUS	17
ARTICLE 9 CONDITIONS TO EFFECTIVENESS	20
Appendix 1	23
Appendix 2	26
Appendix 3	28
Appendix 4	29
Appendix 5	30
Appendix 6	32
Appendix 7	35
Appendix 8	37
Appendix 9	35
Appendix 10	36

(7)

JTD

THIS GOVERNMENT CONCESSIONAL LOAN AGREEMENT
(the "Agreement") is made on the day of _____ (date)

BETWEEN

The Government of the Republic of Congo represented by the Ministry of Finance, Budget and Public Portfolio of the Republic of Congo (hereinafter referred to as the "Borrower"), having its office at Boulevard Denis SASSOU-N'GUESSO BRAZZAVILLE.;

AND

THE EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA (hereinafter referred to as the "Lender"), having its registered office at No. 30, Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing 100031, China.

WHEREAS:

(A) On January 18th, 2017, the Government of the People's Republic of China and the Government of the Republic of Congo entered into The Framework Agreement between the Government of the People's Republic of China and the Government of the Republic of Congo on Provision of Government Interest-Subsidized Concessional Loans by China to Congo (hereinafter referred to as the "Borrower's Country") (hereinafter referred to as the "Framework Agreement").

(B) The Borrower has requested that the Lender make available a loan facility of up to United States Dollar One Hundred and Sixty One Million Six Hundred Thirty Thousand only (USD 161,630,000), equivalent to Renminbi Nine Hundred Ninety Eight Million Eight Hundred Seventy Three Thousand and Four Hundred Yuan only (¥998,873,400), to the Borrower for the financing needs under the Commercial Contract (as defined in Article 1), and;

(C) The Ministry of Territory Planning and General Delegation of Grands Travaux of





Congo, the Ministry of Communications and relations with parliament of Congo and StarTimes Software Technology Co., Ltd (hereinafter referred to as the "Chinese Supplier") have entered into on July 15, 2015 the Commercial Contract for Congo Transformation Of National Analog TV Into Terrestrial Digital TV Project (hereinafter referred to as the "Commercial Contract") with the contract number TB(CG)15001 for the purpose of the implementation of the Project (as defined in Article 1).

(D) In order to execute the operation work after the Project completion, the StarTimes Group, the Ministry of Finance, Budget and Public Portfolio of Congo, the Ministry of Communications and relations with parliament of Congo, the Ministry of Territory Planning and General Delegation of Grands Travaux of Congo have entered into on July 15, 2015 the Cooperation Agreement for Congo Transformation Of National Analog TV Into Terrestrial Digital TV Project (hereinafter referred to as the "Cooperation Agreement").

NOW THEREFORE, the Borrower and the Lender hereby agree as follows:

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Where used in this Agreement, unless the context otherwise requires, the following terms have the following meanings:

- 1.1 "Account Bank of the Lender" means the Export-Import Bank of China.
- 1.2 "Agreement" means this government concessional loan agreement and its appendices and any amendment to such agreement and its appendices from time to time upon the written consent of the parties.
- 1.3 "Availability Period" means the period commencing on the date on which this Agreement becomes effective and ending on the date falling Thirty Six (36) months thereafter, during which time all the disbursements shall be made in accordance with the stipulations of this Agreement.



1.4 "Banking Day" means a day on which banks are open for ordinary banking business in Beijing, including Saturdays and Sundays on which banks are open for business as required by the provisional regulations of China, but excluding the legal festivals and holidays of China and Saturdays and Sundays falling out of the aforesaid regulations.

1.5 "China" means the People's Republic of China.

1.6 "Commitment Fee" means the fees calculated and paid in accordance with Article 2.2 and Article 2.7.

1.7 "Commercial Contract" means, the Commercial Contract for Congo Transformation Of National Analog TV Into Terrestrial Digital TV Project with the contract number TB(CG)15001 for the purpose of the implementation of the Project entered by and between The Ministry of Territory Planning and General Delegation of Grands Travaux of Congo, the Ministry of Communications and relations with parliament of Congo(hereinafter referred to as the "End-Users") and StarTimes Software Technology Co., Ltd on July 15, 2015 with the total amount of United States Dollar One Hundred and Sixty One Million Six Hundred Thirty Thousand only (USD 161,630,000).

1.8 "Cooperation Agreement" means the Cooperation Agreement for Congo Transformation Of National Analog TV Into Terrestrial Digital TV Project for the purpose of the operation of the Project entered by and between the StarTimes Group, the Ministry of Finance, Budget and Public Portfolio of Congo, the Ministry of Communications and relations with parliament of Congo, the Ministry of Territory Planning and General Delegation of Grands Travaux of Congo on July 15, 2015, under which a Cooperation Joint Venture will be established with the participations of the Borrower's Country and the StarTimes Group's subsidiary or affiliated company.

1.9 "Disbursement" means the advance of the Facility made in accordance with Article 3 of this Agreement

1.10 "End-Users" means asset owners after the Project completion including but





not limited to the Ministry of Territory Planning and General Delegation of Grands Travaux of Congo, the Ministry of Communications and relations with parliament of Congo, and other potential beneficiary institution(s), which ultimately utilize the Facility.

1.11 "Event of Default" means any event or circumstance specified as such in Article 7.

1.12 "Escrow Account(s)" means the account(s) opened as stipulated in the Escrow Account Agreement to deposit the income of the Project which shall be used, preferentially, to repay to the Lender all the principal amount drawn and outstanding under the Concessional Loan, all the interest accrued thereon and such other amount payable by the Borrower in accordance with the terms and conditions of this Agreement, and "Escrow Account" means any of the above-mentioned account(s).

1.13 "Escrow Account Agreement" means the agreement(s) entered into among the Lender, the Borrower, the End-Users, potential beneficiary institution(s) and appointed Escrow Bank which has been recognized and accepted by the Lender in order to supervise the Escrow Account(s), in which defined the relevant repayment mechanism.

1.14 "Facility" has the meaning set forth in Article 2.1.

1.15 "Final Repayment Date" means the date on which the Maturity Period expires.

1.16 "First Repayment Date" means the first repayment date of principal and interest after the maturity of the Grace Period.

1.17 "Grace Period" means the period commencing on the date on which this Agreement becomes effective and ending on the date Sixty (60) months after the date on which this Agreement becomes effective, during which period only the interest and no principal is payable by the Borrower to the Lender. The Grace Period includes the Availability Period.



- 1.18 "Interest Payment Date" means the 21st day of March and the 21st day of September in each calendar year and the Final Repayment Date;
- 1.19 "Irrevocable Notice of Drawdown" means the notice issued in the form set out in Appendix 5 attached hereto.
- 1.20 "Loan" means the aggregate principal amount disbursed and from time to time outstanding under the Facility.
- 1.21 "Management Fee" means the fees calculated and paid in accordance with Article 2.2 and Article 2.6.
- 1.22 "Maturity Period" means the period commencing on the date on which this Agreement becomes effective and ending on the date falling Two Hundred and Forty (240) months thereafter, including the Grace Period and the Repayment Period.
- 1.23 "Notice of Effectiveness of Loan Agreement" means a written notice in the form set forth in Appendix 9 attached hereto, in which the effective date of this Agreement shall be specified.
- 1.24 "Project" means the Congo Transformation Of National Analog TV Into Terrestrial Digital TV Project.
- 1.25 "Borrower's Country" refers to the country where the Borrower locates, i.e., the Republic of Congo.
- 1.26 "Renminbi" means the lawful currency for the time being of the People's Republic of China.
- 1.27 "Repayment Date of Principal and Interest" means each Interest Payment Date and the Final Repayment Date.
- 1.28 "Repayment Period" means the period commencing on date on which the

JF

(4)

Grace Period expires and ending on the Final Repayment Date.

1.29 "Repayment Schedule" means the schedule showing the dates and amounts of repayments of the Loan set forth in Appendix 10 attached hereto.

ARTICLE 2 CONDITIONS AND UTILIZATION OF THE FACILITY

2.1 Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Lender hereby agrees to make available to the Borrower a loan facility (hereinafter referred to as the "Facility") in an aggregate principal amount not exceeding Renminbi Nine Hundred Ninety Eight Million Eight Hundred Seventy Three Thousand and Four Hundred Yuan only (¥998,873,400).

All the drawdowns and repayments in connection with the Facility under this Agreement shall be recorded in Renminbi. In case drawdowns in US Dollar (or other convertible hard currencies accepted by the Lender) are requested, the amount in US Dollar shall be purchased with Renminbi in accordance with the selling rate of US Dollar (or other convertible hard currencies accepted by the Lender) to Renminbi promulgated by the Account Bank of the Lender on the date the aforesaid disbursements are made by the Lender and recorded in Renminbi. Any principal, interest and other cost due and payable by the Borrower under this Agreement may be repaid or paid in US Dollar (or other convertible currency accepted by the Lender) and recorded in Renminbi in accordance with the buying rate of US Dollar (or other convertible hard currencies accepted by the Lender) to Renminbi promulgated by the Account Bank of the Lender on the date such payments are received by the Lender. The Lender shall not bear any foreign exchange risk in the aforesaid process. The Borrower hereby undertakes that the amounts due and payable by the Borrower under this Agreement shall not be affected by any change in the exchange rate between Renminbi and any other currencies or the exchange rates among the currencies other than Renminbi.

2.2 The rate of interest applicable to the Loan shall be Two percent (2%) per annum. The rate applicable to the Management Fee shall be Zero point Five percent

JP

(11)

(0.5%). The rate applicable to the Commitment Fee shall be Zero point Five percent (0.5%) per annum.

2.3 The Maturity Period for the Facility shall be Two Hundred and Forty (240) months, among which the Grace Period shall be Sixty (60) months and the Repayment Period shall be One Hundred and Eighty (180) months.

2.4 The entire proceeds of the Facility shall be applied by the Borrower for the sole purpose of the payment of approximately One Hundred percent (100%) of the Commercial Contract amount, and not be used for payment of brokerage fees, agency fees or commission.

2.5 The goods, technologies and services purchased by using the proceeds of Facility shall be purchased from China preferentially.

2.6 The Borrower shall pay to the Lender a Management Fee on the aggregate amount of the Facility equal to Renminbi Four Million Nine Hundred Ninety Four Thousand Three Hundred Sixty Seven Yuan (¥4,994,367) in one lump within thirty (30) days after this Agreement becomes effective but not later than the first Disbursement Date in any case, which amount shall be calculated at the rate set forth in Article 2.2. The Management Fee shall be paid to the account designated in Article 4.4.

2.7 During the Availability Period, the Borrower shall pay semi-annually to the Lender a Commitment Fee calculated at the rate set forth in Article 2.2 on the undrawn and uncanceled balance of the Facility. The Commitment Fee shall accrue from and including the date falling 30 days after the date on which this Agreement becomes effective and shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed and a 360 day year. The Commitment Fee shall accrue on a daily basis and be paid in arrears to the account designated in Article 4.4 on each Interest Payment Date.

ARTICLE 3 ~~DISBURSEMENT OF THE FACILITY~~

J

(97)

3.1 The first disbursement is subject to the satisfaction of the conditions precedent set out in Appendix 1 attached hereto (or such conditions precedent have been waived by the Lender in writing).

3.2 In relation to each disbursement after the first disbursement, besides the satisfaction of the conditions set forth in Article 3.1, such disbursement shall also be subject to the satisfaction of the conditions set out in Appendix 2 attached hereto.

3.3 The Availability Period may be extended, provided that an application for such extension is submitted by the Borrower to the Lender thirty (30) days prior to the end of the Availability Period and such application is approved by the Lender. In any event, the Availability Period shall not exceed the Grace Period. Any portion of the Facility undrawn at the end of the Availability Period or the extension thereof shall be automatically canceled. Before the end of the Availability Period, the Borrower shall not, without the consent of the Lender, cancel all or any part of the undrawn Facility.

3.4 The Lender shall not be obliged to make any disbursement under this Agreement unless it has received all the documents set forth in Article 3.1 or 3.2 and has determined after examination that the conditions precedent to the drawdown of the Facility by the Borrower have been satisfied. For those conditions which have not been satisfied by the Borrower, the Lender may require the remedy by the Borrower within a specified period. In the event that the Borrower fails to remedy within a reasonable period of time, the Lender may refuse to make the disbursement.

3.5 Forthwith upon the making by the Lender of the disbursement in accordance with the Irrevocable Notice of Drawdown, the Lender shall be deemed as having completed its disbursement obligation under this Agreement and such disbursement shall become the indebtedness of the Borrower. The Borrower shall repay to the Lender the principal amount drawn and outstanding under the Facility together with any interest accrued thereon in accordance with this Agreement.

3.6 The Lender shall not be under any obligation to make any further Disbursement under the Facility if the aggregate amount of the Disbursements made under this





Agreement would exceed the principal amount of the Facility.

ARTICLE 4 REPAYMENT OF PRINCIPAL AND PAYMENT OF INTEREST

4.1 The Borrower is obligated to repay to the Lender all the principal amount drawn and outstanding under the Facility, all the interest accrued thereon and such other amount payable by the Borrower in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Without the written consent of the Lender, the Maturity Period shall not be extended.

4.2 The Borrower shall pay interest on the principal amount drawn and outstanding under this Agreement at the rate set forth in Article 2.2. The interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed and a 360 day year, including the first day of the Interest Period during which it accrues but excluding the last, and shall be paid in arrears on each Interest Payment Date. If any payment to be made by the Borrower hereunder falls due on any day which is not a Banking Day, such payment shall be made on the immediately preceding Banking Day.

4.3 All the principal amount drawn under this Agreement shall be repaid to the Lender by Thirty (30) equal installments on each Repayment Date of Principal and Interest within the Repayment Period and the Final Repayment Date in accordance with the Repayment Schedule as Appendix 10 sent by the Lender to the Borrower after the expiration of the Availability Period.

4.4 Any payments or repayments made by the Borrower under this Agreement shall be remitted to the following account or any other account from time to time designated by the Lender on the Repayment Date of Principal and Interest of each year:

Payee: The Export-Import Bank of China

Opening Bank: Bussiness Department, Bank of China, Head Office

Account No.: 778407900258

4.5 The Lender shall open and maintain on its book a lending account for the Borrower entitled "The Government of the Republic of Congo represented by the Ministry of Finance, Budget and Public Portfolio of Congo Account on Congo Transformation Of National Analog TV Into Terrestrial Digital TV Project" (hereinafter referred to as the "Borrower's Account") to record the amount owing or repaid or paid by the Borrower. The amount of the Facility recorded as drawn and outstanding in the Borrower's Account shall be the evidence of the Borrower's indebtedness owed to the Lender and shall be binding on the Borrower in the absence of manifest error. For the avoidance of doubt, nothing in this Article 4.5 shall prejudice the Lender's right to credit or hold any amount received, recovered or realised by it to or in any suspense or impersonal account as contemplated under this Agreement, or the Escrow Account Agreement.

4.6 Both the Borrower and the Lender shall keep accurate book records of any disbursement under the Facility and repayment of principal and interest under this Agreement and shall verify such records once a year.

4.7 If the amount of any payment made by the Borrower hereunder is less than the total amount due and payable by the Borrower to the Lender as of the date on which such payment is actually made by the Borrower, then the Borrower shall be deemed to have hereby waived any right which it may have to make any appropriation thereof (and any appropriation made and/or indicated by the Borrower in respect of such payment shall be of no effect) and the Lender may without reference to the Borrower apply and appropriate the payment so made by the Borrower in or towards the satisfaction of any or all of the amounts which are due or overdue for payment on such day in the order decided upon by the Lender.

4.8 The Borrower may prepay the principal amount drawn and outstanding under the Facility by giving the Lender a 30 days' prior written notice, and such prepayment shall be subject to the consent of the Lender. At the time of prepayment, the Borrower shall also pay to the Lender all interest accrued on the prepaid principal in accordance with Article 4.2 up to the date of prepayment. Any prepayment made pursuant to this Article shall reduce the amount of the repayment installments in inverse order of maturity.



**ARTICLE 5 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES BY THE
BORROWER**

The Borrower hereby represents and warrants to the Lender as follows:

5.1 The Borrower is the government of the Republic of Congo and represented by the Ministry of Finance, Budget and Public Portfolio of Congo and has full power, authority and legal rights to borrow the Facility on the terms and conditions hereunder.

5.2 The Borrower has completed all the authorizations, acts and procedures as required by the laws of the Borrower's Country in order for this Agreement to constitute valid and legally binding obligations of the Borrower in accordance with its terms, including obtaining all the approvals and authorizations from relevant authorities of the Borrower's Country, and effecting all the registrations or filings as required by the laws of the Borrower's Country, and such approvals, authorizations, registrations and filings are in full force and effect.

5.3 As from the date on which this Agreement becomes effective, this Agreement constitutes legal, valid and binding obligation of the Borrower.

5.4 The Borrower is not in default under any law or agreement applicable to it, the consequence of which default could materially and adversely affect its ability to perform its obligations under this Agreement and no Event of Default has occurred under this Agreement.

5.5 The signing of this Agreement by the Borrower constitutes, and the Borrower's performance of its obligations under this Agreement will constitute commercial acts. Neither the Borrower nor any of its assets is entitled to any right of immunity on the grounds of sovereign or otherwise from arbitration, suit, execution or any other legal process with respect to its obligations under this Agreement, as the case may be, in any jurisdiction.

JP

(M)

5.6 All information supplied to the Lender by the Borrower is true and accurate in all material respects.

The Borrower represents and warrants to the Lender that the foregoing representations and warranties will be true and accurate throughout the Maturity Period with reference to the facts and circumstances subsisting from time to time. The Borrower acknowledges that the Lender has entered into this Agreement in reliance upon the representations and warranties contained in this Article.

ARTICLE 6 SPECIAL COVENANTS

6.1 The Borrower hereby covenants to the Lender that the obligations and liabilities of the Borrower under this Agreement are direct, unconditional and general obligations and rank and will rank at least pari passu in right of payment and security with all other present or future unsecured and unsubordinated indebtedness (both actual and contingent) of the Borrower. Any preference or priority granted by the Borrower to such indebtedness shall be forthwith applicable to this Agreement without prior request from the Lender.

6.2 The Borrower undertakes with the Lender that it will ensure that all amounts disbursed under this Agreement be used for the purposes specified in Article 2.4 and Article 2.5 and that it will pay the interest and any other payable amounts hereunder and repay the principal to the Lender in accordance with the terms and conditions hereunder. The performance by the Borrower of all its obligations under this Agreement shall be unconditional under all circumstances.

6.3 All payments by the Borrower under this Agreement shall be paid in full to the Lender without set-off or counterclaim or retention and free and clear of and without any deduction or withholding for or on account of any taxes or any charges. In the event the Borrower is required by law to make any such deduction or withholding from any payment hereunder, then the Borrower shall forthwith pay to the Lender such additional

JP

(H)

amount as will result in the immediate receipt by the Lender of the full amount which would have been received hereunder had no such deduction or withholding been made.

6.4 The Borrower hereby covenants to the Lender that it will take immediate steps and fulfill all the conditions necessary to maintain in full force and effect all approvals, authorizations, registrations and filings specified in Article 5.2.

6.5 The Borrower will include all amounts due and payable, or to fall due and payable to the Lender hereunder in each of its annual budgets during each fiscal year. However, the Borrower's failure to include corresponding allocation in its budget shall not in any way reduce or affect its obligations under the Loan Agreement or to be used as a defense for the failure to make any payment due under the Loan Agreement.

6.6 The Borrower shall submit to the Lender the following documents and hereby covenants to the Lender that the information contained in such documents is true and accurate:

(1) The Borrower shall submit to the Lender semi-annually during the Maturity Period reports on the actual progress and operation status of the Project and the utilization of the disbursed Facility proceeds.

(2) The Borrower shall supply to the Lender any other information pertaining to the performance of this Agreement at any time reasonably requested by the Lender.

6.7 The Lender shall be entitled to examine and supervise the utilization of the proceeds of the Facility and the performance of this Agreement. The Borrower shall facilitate the aforesaid examination and supervision of the Lender, including without limitation cause the relevant authority to issue the long-term multiple entry visa of the Borrower's country to loan officer of the Lender.

6.8 During the Maturity Period, the Borrower shall inform in writing the Lender within 30 days from the date on which the following events occur:

(1) any material decision, change, accident and other significant facts pertaining to the Project or the Borrower;

(2) any change of the authorized persons and the specimen of their

signatures involved in the drawdown of the Facility under this Agreement;

- (3) any change of the communication address of the Borrower specified in Article 8.7;
- (4) the occurrence of any Event of Default specified in Article 7;
- (5) any significant amendment or supplement to the Commercial Contract;

6.9 The Borrower is obliged to notify the Lender, without delay, upon becoming aware of the occurrence of any event or dispute which may limit, restrict, interfere with or otherwise adversely affect the performance by any party of its obligations under the Commercial Contract, including but not limited to any event or dispute in connection with:

- (1) taxation; and
- (2) any party's failure to timely perform its relevant obligations under such Commercial Contract.

To ensure the due performance of the Commercial Contract, the Borrower shall promptly do all such acts and coordinate with relevant parties to remedy and minimize the impact arising out of such aforementioned event or dispute.

6.10 The Borrower undertakes with the Lender that so long as any sum remains outstanding under this Agreement, the Borrower will not engage in the activities which, in the opinion of the Lender, will materially and adversely affect the performance of the Borrower's obligations under this Agreement.

6.11 The Borrower undertakes with the Lender that at the request of the Lender, the Borrower will provide the Lender within six months of completion of the Project with the Project completion summary report and provide within the period as required by the Lender the documents and materials for the post evaluation for the Project. The Borrower shall ensure the authenticity, accuracy, validity and integrity of the documents and materials provided.

6.12 The Borrower hereby represents, warrants and undertakes that its obligations and liabilities under this Agreement are independent and separate from those stated in agreements with other creditors (whether official creditors, Paris Club creditors or other

creditors), and the Borrower shall not seek from the Lender any kind of comparable terms and conditions which are stated or might be stated in agreements with other creditors.

6.13 The Borrower undertakes that the repayment of principal and payment of interest and fees under this agreement shall be secured through establishing of Escrow Account(s) according to the Escrow Account Agreement, which should be opened and maintained by the End-Users and supervised by the Borrower. The Lender shall be entitled and supervise the Escrow Account(s) status.

The Escrow Account(s) should be used to deposit the revenue generated by the Project's operation, assets transaction and commercial services, the Borrower and the End-Users have obligation to ensure the sufficient amount in the Escrow Account(s) for the loan repayment during the maturity period of the loan. The Borrower's obligations under this Agreement shall not be derogated by establishment of the Escrow Account(s).

Despite the establishment of the Escrow Account(s), the Borrower shall be fully responsible for the payment and repayment obligations under this agreement, and any payment or repayment made through the Escrow Account(s) shall just be considered to be auxiliary means of the Borrower to fulfil its obligations under this agreement. The Borrower further undertakes to procure that the End-Users maintain the balance of the Escrow Account(s), and to the extent that such the End-Users fail to do so, the Borrower shall be liable to comply with such obligations.

The detailed arrangements of the above credit enhancement and security arrangements will be set out by the Borrower, the Lender and other relevant parties under the Escrow Account Agreement.

ARTICLE 7 EVENTS OF DEFAULT

7.1 Each of the following events and circumstances shall be an Event of Default:

- (1) The Borrower, for any reason, fails to pay any due and payable

JF

(K)

principal, interest, Commitment Fee, Management Fee or other sums in accordance with the provisions hereof;

(2) Any representation and warranty made by the Borrower in Article 5, Article 6 or other Articles of this Agreement, or any certificate, document and material submitted and delivered by the Borrower pursuant to this Agreement proves to have been untrue or incorrect in any material respect ;

(3) The Borrower fails to punctually perform any of its other obligations under this Agreement or is in breach of any of its covenants and undertakings made under this Agreement, and does not remedy such breach to the satisfaction of the Lender within 30 days after receipt of written notice from the Lender requiring it to do so;

(4) Any other event which constitutes a default of the Borrower occurs in respect of any other agreement involving the borrowing of money or any guarantee between the Borrower and any other banks or financial institutions;

(5) Significant changes have occurred with respect to the Project or the Borrower, either of which, in the opinion of the Lender, may have material adverse effect on the ability of the Borrower to perform its obligations under this Agreement;

(6) The Borrower stops or suspends repayment to its creditors generally;

(7) There occurs any change in the laws or government policies in the Borrower's Country, which make it impossible for the Borrower to perform its obligations under this Agreement;

(8) The Borrower fails to perform its obligations as stipulated in Article 6.13;

(9) Any event which constitutes a default of the End-Users, the Project Owner, potential beneficiary institutions or the Borrower occurs in respect of the Escrow Account Agreement.

7.2 Upon the occurrence of any of the aforesaid Event of Default, the Lender may, by written notice to the Borrower, terminate the disbursement of the Facility, and/or declare all the principal and accrued interest and all other sums payable hereunder to be immediately due and payable by the Borrower without further demand, notice or other legal formality of any kind.

7.3 Where there occurs any change of the laws or government policies in the country of either the Lender or the Borrower, which makes it impossible for either the Lender or the Borrower to perform its obligations under this Agreement, the Lender may, by written notice to the Borrower, terminate the disbursement of the Facility, and/or declare all the principal and accrued interest and all other sums payable hereunder to be immediately due and payable by the Borrower without further demand, notice or other legal formality of any kind.

ARTICLE 8 MISCELLANEOUS

8.1 The Borrower hereby irrevocably waives any immunity on the grounds of sovereign or otherwise for itself or its property in connection with any arbitration proceeding pursuant to Article 8.5 hereof or with the enforcement of any arbitral award pursuant thereto.

8.2 Without prior written consent of the Lender, the Borrower may not assign or transfer all or any part of its rights or obligations hereunder in any form to any third party. The Lender is entitled to assign or transfer all or any part of its rights, interests and obligations hereunder to a third party with notice to the Borrower. The Borrower shall sign all such documents and do necessary acts and things as the Lender may reasonably require for the purpose of perfecting and completing any such assignment and transfer, provided that any costs incurred by the Borrower in connection therewith shall be borne by the Lender.

8.3 This Agreement is legally independent of the relevant Commercial Contract.

Any claims or disputes arising out of the Commercial Contract shall not affect the obligations of the Borrower under this Agreement.

8.4 This Agreement as well as the rights and obligations of the parties hereunder shall be governed by and construed in accordance with the laws of China.

8.5 Any dispute arising out of or in connection with this Agreement shall be resolved through friendly consultation. If no settlement can be reached through such consultation, each party shall have the right to submit such dispute to the China International Economic and Trade Arbitration Commission (CIETAC) for arbitration. The arbitration shall be conducted in accordance with the CIETAC's arbitration rules in effect at the time of applying for arbitration. The arbitral award shall be final and binding upon both parties. The arbitration shall take place in Beijing.

8.6 The Borrower hereby irrevocably designates the Embassy of the Republic of Congo in China with its address at 7 Dong Jie, Sanlitun, Beijing, China as its authorized agent to receive and acknowledge on its behalf service of any notice, writ, summons, order, judgment or other legal documents in China. If for any reason the agent named above (or its successor) no longer serves as agent of the Borrower to receive legal documents as aforesaid, the Borrower shall promptly designate a successor agent satisfactory to the Lender. The Borrower hereby agrees that, any such legal documents shall be sufficiently served on it if delivered to the agent for service at its address for the time being in Beijing, whether or not such agent gives notice thereof to the Borrower.

8.7 The Borrower shall keep all the terms, conditions and the standard of fees hereunder or in connection with this Agreement strictly confidential. Without the prior written consent of the Lender, the Borrower shall not disclose any information hereunder or in connection with this Agreement to any third party unless required by applicable law.

8.8 All notices or other documents in connection with this Agreement shall be in writing and shall be delivered or sent either personally or by post or facsimile to the following respective address or facsimile number of both parties; in the event that the following address or facsimile number of any party hereunder has changed, such party

JW

(9)

shall immediately inform the other party in the way set out in this Agreement:

To the Lender: Concessional Loan Dept.
The Export-Import Bank of China
No. 30, Fu Xing Men Nei Street, Xicheng District, Beijing, 100031
People's Republic of China
Fax No.: 8610 83579677
Telephone: 8610 83579666
Contact Person: Ms. WEN Jing

To the Borrower: Ministry of Finance, Budget and Public Portfolio of Congo
Boulevard Denis SASSOU-N'GUESSO
BRAZZAVILLE.
Fax No.:
Telephone: 00242 05 536 0193
Contact Person: Mr. Dieudonne BANTSIMBA

Any notice or document so addressed to the relevant party under this Agreement shall be deemed to have been delivered:

- (1) if sent by personal delivery: at the time of delivery;
- (2) if sent by post: 15 days after posting (excluding Saturdays, Sundays and statutory holidays);
- (3) if sent by facsimile, when the notice or document is dispatched by fax machine.

8.9 This Agreement shall be signed in the English language. The notes and other written documents delivered between the Borrower and the Lender under this Agreement shall all be written in English.

8.10 Unless otherwise provided, no failure or delay by the Lender in exercising any of its rights, power or privilege under this Agreement shall impair such right, power or privilege or operate as a waiver thereof, nor shall any single or partial exercise of any

right, power or privilege preclude any further exercise thereof or the exercise of any other right, power or privilege.

8.11 The appendices to this Agreement shall be deemed as an integral part of this Agreement and have the same legal effect as this Agreement.

8.12 Matters not covered in this Agreement shall be settled through friendly consultation and signing of supplementary agreements between the Borrower and the Lender.

ARTICLE 9 CONDITIONS TO EFFECTIVENESS

9.1 This Agreement shall become effective upon the satisfaction of the following conditions:

- (1) This Agreement has been duly signed by the Lender and the Borrower;
- (2) The Lender has received copies of the approval issued by the relevant authorities of the Borrower's Country approving the borrowing by the Borrower hereunder;
- (3) Copies of the Supplementary Commercial Contract acceptable to the Lender which has been duly signed by all parties thereto and has become effective.

9.2 The effective date of this Agreement shall be the date specified in the Notice of Effectiveness of Loan Agreement sent by the Lender to the Borrower after all the conditions precedent to the effectiveness of this Agreement have been fully satisfied.

9.3 In the event that this Agreement fails to become effective within one year after signing by the parties, the Lender shall have the right to re-evaluate the implementation conditions of the Project and utilization conditions of the Facility to determine whether to continue the performance of this Agreement or not.

9.4 This Agreement shall be made in two counterparts with equal legal effect.



IN WITNESS WHEREOF, the two parties hereto have caused this Agreement to be duly signed on their respective behalf, by their duly authorized representatives, on the date stated at the beginning of this Agreement.

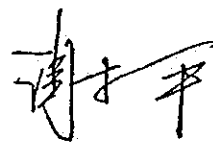
Signed by: (signature)



Name: **Calixte NGANONGO**
Title: **Minister of Finance**
Budget and Public Portfolio
of Congo

on behalf of
The Ministry of Finance,
Budget and Public Portfolio of Congo

Signed by :(signature)



Name: **XIE Ping**
Title: **Vice President of the**
Export-Import Bank of China

on behalf of
The Export-Import Bank of China

Appendices:

1. Conditions Precedent to the First Drawdown
2. Conditions Precedent to Each Drawdown after the First Drawdown
3. Power of Attorney (for Signing)
4. Power of Attorney (for Drawdown)
5. Form of Irrevocable Notice of Drawdown
6. Form of Legal Opinion
7. Irrevocable Power of Attorney of Borrower's Process Agent
8. Letter of Confirmation
9. Form of Notice of Effectiveness of Loan Agreement
10. Form of Repayment Schedule

JP

(JP)

Appendix 1
Conditions Precedent to the First Disbursement

Upon the Borrower's application to the Lender for the making of the first disbursement, the Lender shall not be obliged to make any such disbursement to the Borrower unless the Borrower has fulfilled the following conditions and the Lender has received the following documents to its satisfaction:

- (1) Certified true copies of this Agreement which have been duly signed by all parties thereto respectively and have become effective;
- (2) Certified true copies of the Commercial Contract and other relevant documents in connection therewith acceptable to the Lender which have been duly signed by all parties thereto and have become effective;
- (3) Certified true copies of main sub-contracts signed by the Contractor and qualified sub-contractors;
- (4) Drawdown schedule submitted by the Borrower which has been recognized and accepted by the Lender;
- (5) Certified true copies of the Supplementary Cooperation Agreement for the Project acceptable to the Lender signed by and between all parties thereto;
- (6) The Cooperation Joint Venture has been incorporated and the relevant parties have accomplished the capital injection;
- (7) Document(s) issued by the relevant authorities of Borrower's Country evidencing that the supervision institution of the Project has been designated and the relevant supervision fund has been arranged;
- (8) The authorization of the Borrower, by which the Borrower authorizes one or more representatives to sign this Agreement, Irrevocable Notice of Drawdown and any other



documents in relation to this Agreement, and the signature specimen of such authorized representatives.

(9) Certified true copies of any and all documents which could evidence that the Management Fee and Commitment Fee payable hereunder have been paid by the Borrower to the Lender in accordance with the provisions of Article 2.6 and Article 2.7;

(10) An original Irrevocable Notice of Drawdown in the form set out in Appendix 5 attached hereto duly signed by the authorized signatory of the Borrower and affixed with the official stamp of the Borrower, and sent by courier or authenticated SWIFT not later than the fifteenth (15th) Banking Day prior to the date on which the drawdown is scheduled to be made; such Irrevocable Notice of Drawdown authorizes the Lender to pay the relevant amount to the account designated by the Borrower, and such drawdown shall be in compliance with the stipulations of the Commercial Contract;

(11) Legal opinion in the form and substance set forth in Appendix 6 or in the form and substance otherwise approved by the Lender in writing issued by the Ministry of Justice or other governmental institutions with the similar authority of the Borrower's Country in connection with the transactions contemplated hereunder;

(12) The irrevocable power of attorney to the process agent by the Borrower named in Article 8.6 in the form set forth in Appendix 7 or in the form and substance otherwise approved by the Lender in writing and the written confirmation of acceptance of appointment by such process agent in the form of Appendix 8 or in the form and substance otherwise approved by the Lender in writing;

(13) Certified true copies of Escrow Account Agreement acceptable to the Lender which has been duly signed by relevant parties and has become effective;

(14) Document(s) evidencing that the Escrow Account(s) has(ve) been established and opened as stipulated in the Escrow Account Agreement;

(15) First Class Enterprise Certificate of CATV Constriction has been obtained by the



Chinese Supplier;

(16) Such other document(s) or condition(s) relating to the transactions under this Agreement as the Lender may reasonably request.

In the event that the Borrower fails to fulfill the above conditions within one year after the effectiveness of this Agreement, the Lender shall have the right to re-evaluate the implementation conditions of the Project and utilization conditions of the Facility to determine whether to continue the performance of this Agreement or not.



Appendix 2

Conditions Precedent for Each Disbursement after the First Disbursement

For each disbursement after the first disbursement hereunder, the Lender shall not be obliged to make any such disbursement to the Borrower unless all the conditions precedent set out in Appendix 1 attached hereto have been satisfied, the Borrower has fulfilled the following conditions and the Lender has received the following documents to its satisfaction:

- (1) An original Irrevocable Notice of Drawdown in the form set out in Appendix 5 attached hereto duly signed by the authorized signatory of the Borrower, and sent by courier not later than the fifteenth (15th) Banking Day prior to the date on which the drawdown is scheduled to be made; such Irrevocable Notice of Drawdown authorizes the Lender to pay the relevant amount to the account designated by the Borrower, and such drawdown shall be in compliance with the stipulations of the Commercial Contract;
- (2) No Event of Default has occurred (or will likely to occur as a result of the drawdown being made) under this Agreement;
- (3) All representations, warranties, and undertakings made by the Borrower hereunder shall be true and correct as at the date such drawdown is scheduled to be made with reference to the facts and circumstances then subsisting;
- (4) The Borrower has paid the interest due and payable under this Agreement in accordance with Article 4;
- (5) The Borrower has paid the Commitment Fee due and payable under this Agreement in accordance with Article 2.7;
- (6) The Cooperation Joint Venture has obtained the necessary operation license(s) from the relevant authorities of Borrower's Country before the disbursement of the last one quarter of the total amount of the Facility;



(7) The Facility hereunder has not been terminated;

(8) Such other document(s) and condition(s) as the Lender may reasonably request.



Appendix 3
Power of Attorney (for Signing the Agreement)

I, _____ (Name of the Authorizing Person), am _____ (Title of the Authorizing Person) of _____ (hereinafter referred as the "Institution"). I hereby confirm that I have the full legal right and authority to sign the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project dated _____ (No. _____, hereinafter referred to as the "Agreement") on behalf of the Institution. However, in the event that I am not available when the Agreement is required to be signed, I hereby authorize Mr. _____ (hereinafter referred as the "Authorized Signatory"), _____ (Title of the Authorized Signatory) of the Institution, to sign the Agreement and other notices and documents in connection therewith on behalf of the Institution.

Signature: _____

Title: _____

Date: _____

Specimen Signature of the Authorized Signatory:

Name: _____

Title: _____



Appendix 4
Power of Attorney (for Drawdown)

I, _____ (Name of Authorizing Person), am _____ (Title of the Authorizing Person) of _____ (hereinafter referred as the "Institution"). I hereby confirm that I have the full legal right and authority to make drawdowns on behalf of the Institution in accordance with the terms and conditions of the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project dated _____ (No. _____, hereinafter referred to as the "Agreement"). In the event that I am not available when a drawdown is to be made, I confirm that I hereby authorize Mr. _____ (hereinafter referred as the "Authorized Signatory"), _____ (Title of the Authorized Signatory) of the Institution, to make the drawdown under the Agreement, to sign the documents and to handle other matters in connection therewith on behalf of the Institution.

Signature: _____

Title: _____

Date: _____

Specimen Signature of the Authorized Signatory:

Name: _____

Title: _____



Appendix 5
FORM OF IRREVOCABLE NOTICE OF DRAWDOWN
(BY EXPRESS DELIVERY OR TESTED SWIFT)

From: _____ (the Borrower)
To: The Concessional Loan Department
The Export-Import Bank of China
No. 30, Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing 100031
People's Republic of China

Serial No: _____

Date: _____

Dear Sir or Madam,

Pursuant to Article 3 of the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project dated _____ (No. _____, hereinafter referred to as the "Agreement") between _____ (the "Borrower") and the Export-Import Bank of China (the "Lender"), we hereby instruct and authorize you to make a payment as follows:

Amount: _____ (Currency: RMB)

Word Figure: _____ (Currency: RMB)

_____ (Please fill in "Please pay in _____ (foreign currency)" in case that a drawdown in a foreign currency approved by the Lender is needed)

Payee: _____

Account Bank: _____

Account No.: _____

Date of Payment: _____

This payment is made to the _____ Invoice (Invoice No. _____)

_____) under the _____ Contract (Contract No.: _____),
and for the payment of _____ (purpose).

We hereby authorize you to debit the account mentioned in Article 4.5 of the Agreement with such amount of payment in Renminbi in accordance with Article 2.1 of the Agreement.

We hereby confirm that your above-mentioned payment shall be deemed a drawdown made by us under the Agreement and upon your payment pursuant to this Irrevocable Notice of Drawdown, the amount of payment shall forthwith constitute our indebtedness to you accordingly. We shall repay such amount to you together with any interest accrued thereon in accordance with the terms and conditions of the Agreement.

We further confirm that the representations and warranties and covenants made by us in Article 5 and Article 6 of the Agreement remain true and correct as of the date of this Irrevocable Notice of Drawdown, and none of the events referred to in Article 7 of the Agreement has occurred and continuously exists.

Terms not otherwise defined herein shall have the meanings assigned to them in the Agreement.

This notice once given shall be irrevocable.

_____ (Full Name of the Borrower)

Appendix 6
Form of Legal Opinion

To: The Export-Import Bank of China

Date: _____

Dear Sirs,

Re: The Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project
(No. _____)

We are Ministry of Justice, Attorney-General, a law firm _____, qualified and authorized to issue this legal opinion in connection with the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project dated _____ (No. _____, the "Loan Agreement") between the Export-Import Bank of China as the lender (the "Lender") and _____ as the borrower (the "Borrower").

For the purposes of this legal opinion, we have examined copies of the following documents:

- (1) the executed Loan Agreement;
- (2) Such laws and regulations and such other documents, certificates, records and instruments as necessary and appropriate to render the opinions hereinafter set forth.

This legal opinion is given on the basis of the laws of the _____ effective as at the date hereof.

Based on the foregoing, we are of the opinion that:

1. The Borrower is an institution duly established and validly existing under the laws of _____, and has power, authority and legal right to assume civil liabilities with its assets.

2. The Borrower has full power, authority and legal right to enter into and perform its obligations under the Loan Agreement and has taken all necessary action to authorize the signing, delivery and performance of the Loan Agreement and _____ of the Borrower has been duly authorized and has the power to sign the Loan Agreement on behalf of the Borrower.
3. The Loan Agreement has been duly signed by the Borrower, and constitutes legal, valid and binding obligations of the Borrower enforceable in accordance with its terms.
4. The signing, delivery and performance of the Loan Agreement by the Borrower do not violate or conflict with or result in a breach of any law or regulation of _____.
5. All authorizations and consents of any authority in _____ required in connection with the signing, delivery and performance of the Loan Agreement by the Borrower have been obtained and are in full force and effect, including making payments in foreign currencies under the Loan Agreement and making the Loan Agreement admissible in evidence in the courts of _____.
6. No registration fee or similar tax is payable in _____ in respect of the Loan Agreement by the Borrower and the Lender except that stamp duty is payable in respect of the Loan Agreement by each of the Borrower and the Lender at the currently applicable rate of _____%, and we are satisfied that all stamp duty payable under the Loan Agreement has been paid in full. No withholding would be made in respect of any payment to be made by the Borrower to the Lender under the Loan Agreement.
7. The signing and performance of the Loan Agreement by the Borrower constitute commercial acts, and the declaration that the Borrower shall not have any right of immunity in connection with any proceedings or any enforcement of an arbitral award or court decision on the grounds of sovereignty or otherwise is valid and irrevocably binding on the Borrower.
8. The payment obligations of the Borrower under the Loan Agreement rank at least

pari passu with all its other unsecured and unsubordinated indebtedness except those which are mandatorily preferred by operation of _____ law.

9. The choice of Chinese law as the governing law under the Loan Agreement is a valid choice of law. The submission of any dispute arising out of or in connection with the Loan Agreement by the Borrower to the non-exclusive jurisdiction of the courts of China for arbitration under the Loan Agreement does not contravene any law of _____. The appointment by the Borrower of a process agent in China does not violate any provision of any law or regulation of _____.

10. The Lender is not and will not be deemed to be resident, domicile or having an establishment in _____ by reason only of the execution, delivery, performance and/or enforcement of the Loan Agreement.

This legal opinion is strictly limited to the matters stated herein and may be relied upon only by you in respect of the captioned matter. It may not be relied upon for any other purposes and may not be disclosed to any other persons without our consent.

Yours faithfully,



Appendix 7
Irrevocable Power of Attorney
(Appointment of the Borrower's Process Agent)

Date: _____

Dear Sirs:

We refer to the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project dated _____ (No. _____, hereinafter referred to as "the Agreement"). We hereby appoint you under the Agreement as our agent for the sole purpose of receiving for us and on our behalf service of any legal documents issued by the courts of China in respect of any legal action or proceedings arising out of or in connection with the Agreement. We hereby confirm that we shall as soon as possible provide you with a true and correct copy of the Agreement and all relevant related documents. We further hereby confirm that your obligations as our agent are limited to those set out in the paragraphs below and that any other services will only be on our specific request and subject to your agreement and to your customary legal fees. Your obligations are:

(1) Promptly to forward to us (to the extent lawful and possible) by registered post prepaid express airmail addressed as hereafter shown, or by such expeditious means as you may deem appropriate, the original or a copy of any notice of arbitration received by you:

Attention:

Tel:

or to such other address as we may from time to time request in a notice to you sent by registered post prepaid express airmail and marked "For the Attention of the person in charge of Service of Process/ Re: Service of Process";

(2) Perform the duties as Process Agent in accordance with the Agreement.



We should be grateful if you would indicate your acceptance of your appointment by signing the form of acknowledgement contained in the duplicate of this letter and returning the same to us or to such other person as we may identify to you.

Yours faithfully,

Name:

Title:



Appendix 8
Letter of Confirmation

To: _____
(name of the Borrower) Date: _____

We hereby acknowledge receipt of the letter dated _____ from the
_____ (the Borrower), the above is a true copy of which, and agree to
our appointment under it to receive on behalf of _____ (the Borrower)
service of legal documents issued out of the courts of China in any legal action or
proceedings arising out of or in connection with the Agreement referred to in that letter.

Yours faithfully,

Name:

Title:



Appendix 9
Form of Notice of Effectiveness of Loan Agreement

From: The Export-Import Bank of China

No. 30, Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing 100031.

People's Republic of China

To: _____ (the Borrower)

Date: _____

Dear Sirs,

Pursuant to Article 9 of the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project (No. _____, hereinafter referred to as "the Agreement") dated _____ between _____ (the "Borrower") and the Export-Import Bank of China (the "Lender"), we hereby inform you that:

- (a) all the conditions as set out in Article 9.1 of the Agreement have been satisfied;
- (b) The Agreement shall become effective on and from the date hereof.

The Export-Import Bank of China

(Signature of Authorized Signatory)





Appendix 10

Concerning the Government Concessional Loan Agreement on the _____
Project dated _____ (No. _____)

Number of Installments	Date Due	Amount In Renminbi
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
Total		

Note: The amount appeared in this schedule just refer to repayment of the Principal of the Loan under the Government Concessional Loan Agreement on the _____ Project dated _____ (No. _____), while the interest accrued shall be paid according to the provisions of Article 4 of the aforesaid Agreement.